

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

RAPPORT D'ANALYSE

INTRODUCTION

Le compte administratif 2023 reflète les équilibres financiers de la Communauté d'agglomération à l'issue d'un exercice marqué par la persistance de l'inflation à un niveau élevé (+4,9% sur l'année selon l'INSEE). Cette hausse des prix a été particulièrement marquée sur les produits énergétiques, mais aussi sur certaines matières premières impactant tout à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Les causes de ce phénomène économique sont multiples et demeurent étroitement corrélées aux tensions géopolitiques internationales. Au total, l'année 2023 se traduit par une moindre progression de l'activité économique (croissance de +0,9% sur l'année) après deux exercices particulièrement dynamiques en lien notamment avec la reprise économique faisant suite à la crise sanitaire de 2020.

Directement corrélée à l'augmentation durable des prix, la Banque centrale européenne a entrepris, à partir de juillet 2022, et poursuivi jusqu'en octobre 2023 une politique de remontée de ses principaux taux directeurs avec des effets directs pour les collectivités territoriales concernant à la fois l'encours de dette souscrit à taux variable par le passé, ainsi que le niveau des taux pour les emprunts levés sur exercice. Depuis le Conseil des gouverneurs d'octobre 2023, les taux sont stabilisés à un niveau élevé.

L'année 2023 constitue également pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le deuxième exercice de mise en œuvre du PPI 2022-2028 permettant d'impulser les nouvelles dynamiques du mandat et la mise en œuvre des priorités du projet de territoire.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 hors report du résultat 2022 ont atteint **140,91 millions d'euros** soit une progression particulièrement marquée de 7,5%. Les recettes fiscales s'établissent à hauteur de 91,19 millions d'euros (+10,5% par rapport au CA 2022) compte tenu d'une part d'un niveau de revalorisation des bases (+7,1%) et d'autre part d'une hausse modérée de 0,5 point du taux de la taxe foncière sur le foncier bâti. Le report du résultat 2022 (+5,28 millions) porte le montant total des recettes réelles de fonctionnement à 146,19 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **107,45 millions d'euros** en progression de +5,94% par rapport à 2022 compte tenu des conditions particulières dans lesquelles cet exercice s'est déroulé. Si le taux d'exécution s'est avéré plus élevé, des surcoûts importants ont été enregistrés sur différents postes de dépenses en lien direct ou indirect (dégel du point d'indice) avec l'inflation.

Les dépenses d'investissement au titre de la deuxième annuité du PPI 2022-2028 ont connu un niveau d'exécution à hauteur de **42,04 millions d'euros** soit un montant en repli par rapport à 2022 compte tenu des contraintes budgétaires existantes et des arbitrages réalisés lors de la préparation budgétaire. Ce niveau d'investissement a quand même permis de poursuivre l'avancement des nombreuses opérations en phase travaux et nécessitant un rythme de décaissement soutenu. Les communes ont sollicité 1,2 million d'euros de fonds de concours en lien avec les cofinancements octroyés sur la période 2022-2028 pour une enveloppe globale de 20 millions dont la répartition a été définie dans le Pacte financier et fiscal. Au demeurant, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à **68,99 millions d'euros**.

Avec ces niveaux d'exécution en dépenses et en recettes, la CACP a pu maintenir son double objectif d'une épargne brute supérieure à 20% et d'une diminution progressive de son encours de dette en adéquation avec les principes et orientations définis dans le cadre du Pacte financier et fiscal de 2022-2026 :

- Le niveau d'épargne brute s'établit à **33,33 millions d'euros** hors provisions sur l'exercice 2023 (+3,68 millions d'euros par rapport à 2022) soit **un taux d'épargne de 23,7%**. Le niveau d'épargne brute se caractérise par une recette exceptionnelle de 1,2 million d'euros liée à une cession d'aménagement ;
- Le montant des emprunts consolidés pour 2023 s'élève à **14 millions d'euros** pour le seul budget principal. Les budgets annexes n'ont pas donné lieu en 2023 à la mobilisation de nouveaux emprunts. Au total, l'encours de dette consolidée avec intégration de la dette dite Aren'Ice est de **241,78 millions d'euros** au 31 décembre 2023 dont 240,36 millions d'euros au budget principal intégrant ainsi 23,41 millions d'euros de dette PPP et 12,51 millions d'euros de dette Aren'Ice. A périmètre constant, la dette de la CACP a diminué de 11,67 millions d'euros entre 2022 et 2023 s'expliquant par un moindre recours emprunt sur l'exercice écoulé compte tenu du niveau des taux ;
- La capacité de désendettement globale demeure satisfaisante à **7,2 ans** soit un niveau inférieur au plafond de désendettement défini comme un seuil d'alerte à hauteur de 10 ans pour les communes et les EPCI (7,4 ans hors recettes et dépenses exceptionnelles).
- L'excédent global de clôture s'élève à **3,11 millions d'euros** en 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	CA2022	BT 2023	CA 2023	Tx exécution (% BT 2023)	Evol. CA2022-CA2023	
Recettes réelles de Fonctionnement	131 078 386	139 614 110	140 909 176	101%	9 830 790	7,5%
<i>RRF hors recettes exceptionnelles (77)</i>	<i>130 334 341</i>	<i>138 181 701</i>	<i>138 985 924</i>	101%	<i>8 651 583</i>	<i>6,6%</i>
Fiscalité	82 511 253	90 172 761	91 191 062	101%	8 679 809	10,5%
<i>dont TVA</i>	<i>30 011 977</i>	<i>33 076 943</i>	<i>54 070 044</i>			
<i>dont rôle général</i>	<i>51 811 654</i>	<i>56 029 758</i>	<i>35 927 810</i>	<i>64%</i>	<i>-15 883 844</i>	<i>-30,7%</i>
<i>dont rôles supplémentaires</i>	<i>238 471</i>	<i>486 060</i>	<i>548 388</i>		<i>309 917</i>	<i>130,0%</i>
<i>dont taxe de séjour</i>	<i>449 151</i>	<i>580 000</i>	<i>644 820</i>	<i>111%</i>	<i>195 669</i>	<i>43,6%</i>
Dotations	40 572 065	40 818 724	40 874 712	100%	302 647	0,7%
<i>DGF</i>	<i>36 100 526</i>	<i>35 968 377</i>	<i>35 968 377</i>	<i>100%</i>	<i>-132 149</i>	<i>-0,4%</i>
<i>Dotations de compensation fiscales</i>	<i>4 471 539</i>	<i>4 850 347</i>	<i>4 906 335</i>	<i>101%</i>	<i>434 796</i>	<i>9,7%</i>
FPIC	-	-	-	-	-	-
Produits des services (70)	3 217 223	3 210 051	3 261 531	102%	44 308	1%
Produits de gestion (75)	1 216 240	1 601 037	2 006 425	125%	790 185	65%
Recettes exceptionnelles (77)	744 045	1 432 409	1 923 253	134%	1 179 208	158%
Atténuations de charges (013)	600 099	504 223	605 397	120%	5 298	1%
Autres recettes (solde 74)	1 607 059	1 874 905	1 046 797	56%	-560 262	-35%
Produits financiers	610 402	-	-	#DIV/0!		
Dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions)	101 425 998	111 732 452	107 452 882	96%	6 026 884	5,9%
<i>DRF hors dépenses exceptionnelles (67)</i>	<i>100 674 171</i>	<i>110 577 602</i>	<i>106 620 798</i>	96%	<i>5 946 627</i>	<i>5,9%</i>
Charges de gestion courantes (011)	29 064 686	35 610 445	32 883 177	92%	3 818 491	13,1%
Charges de personnel (012)	32 037 002	33 558 153	33 113 557	99%	1 076 555	3,4%
Atténuations de produits	25 480 490	26 620 789	26 480 991	99%	1 000 501	3,9%
<i>Attributions de compensation</i>	<i>19 779 089</i>	<i>19 461 282</i>	<i>19 461 282</i>	<i>100%</i>	<i>-317 807</i>	<i>-1,6%</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>466 000</i>	<i>1 019 507</i>	<i>914 575</i>	<i>90%</i>	<i>448 575</i>	<i>96,3%</i>
<i>Autres atténuations de produits</i>	<i>204</i>	<i>10 000</i>	<i>2 169</i>		<i>1 965</i>	<i>963,2%</i>
<i>FPIC</i>	<i>1 130 208</i>	<i>2 025 000</i>	<i>1 997 976</i>		<i>867 768</i>	<i>76,8%</i>
<i>FNGIR</i>	<i>4 104 989</i>	<i>4 105 000</i>	<i>4 104 989</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
Frais financiers	4 715 749	5 072 100	4 799 720	95%	83 971	1,8%
Subventions (6554..., 6573..., 6574)	8 075 658	8 177 132	8 157 861	100%	82 203	1,0%
Autres dépenses	2 052 413	2 693 833	2 017 576	75%	-34 837	-1,7%
<i>dont solde 65</i>	<i>1 300 586</i>	<i>1 538 983</i>	<i>1 185 492</i>	<i>77%</i>	<i>-115 094</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>751 827</i>	<i>1 154 850</i>	<i>832 084</i>	<i>72%</i>	<i>80 257</i>	<i>10,7%</i>
<i>Provisions 2022</i>	<i>2 703 740</i>	<i>122 818</i>	<i>122 818</i>			
Epargne brute	29 652 390	27 881 658	33 456 296		3 803 906	12,8%
<i>Epargne brute (hors exceptionnel)</i>	<i>29 660 172</i>	<i>27 604 099</i>	<i>32 365 128</i>		<i>2 704 956</i>	<i>9,1%</i>
<i>Epargne nette</i>	<i>-</i>	<i>2 421 543</i>	<i>7 293 901</i>		<i>14 493 444</i>	<i>-201,3%</i>
Recettes réelles d'investissement (hors épargne brute)	57 448 307	50 710 181	33 495 346	66%	-23 952 961	-41,7%
Subventions	9 843 717	18 955 705	11 176 307	59%	1 332 590	13,5%
FCTVA	8 030 677	6 100 000	5 978 358	98%	-2 052 319	-25,6%
Emprunt (hors revolving)	33 971 111	22 158 821	14 000 000	63%	-19 971 111	-58,8%
Autres (op. cpte de tiers, produits de cession...)	5 602 802	3 495 655	2 340 681	67%	-3 262 121	-58,2%
Dépenses réelles d'investissement	95 848 731	81 340 921	68 994 513	85%	-26 854 218	-28,0%
Soutien aux politiques publiques (PPI)	57 221 854	55 828 245	42 032 445	75%	-15 189 409	-26,5%
<i>Volet I</i>	<i>17 039 165</i>	<i>18 618 401</i>	<i>15 815 291</i>	<i>85%</i>	<i>-1 223 874</i>	<i>-7,2%</i>
<i>dont dette PPP</i>	<i>3 664 190</i>	<i>3 725 000</i>	<i>3 723 342</i>	<i>100%</i>	<i>59 152</i>	<i>1,6%</i>
<i>Volet II</i>	<i>21 334 743</i>	<i>21 411 667</i>	<i>16 266 022</i>	<i>76%</i>	<i>-5 068 721</i>	<i>-23,8%</i>
<i>Volet III</i>	<i>18 847 947</i>	<i>15 798 177</i>	<i>9 951 132</i>	<i>63%</i>	<i>-8 896 815</i>	<i>-47,2%</i>
Remboursement emprunt* (hors PPP)	32 408 687	21 735 115	21 659 997	100%	-10 748 690	-33,2%
Remboursement Dette Aren'Ice	798 429	818 300	818 282	100%		
Autres dont aides à la pierre et transfert des réserves du BA Assainissement	5 419 761	2 959 261	4 483 789	152%	-935 972	-17,3%
Total budget principal	188 526 693	190 324 291	174 404 522		-14 122 171	-7,5%
Excédent / Déficit de l'exercice	-11 451 776	-13 657 750	-2 165 691		9 286 085	
Excédent reporté	16 729 821	13 657 750	5 278 046			
Excédent budget annexe Assainissement						
Excédent global de clôture	5 278 046	0	3 112 356			
Indicateurs financiers						
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>22,6%</i>	<i>20,0%</i>	<i>23,7%</i>			
<i>Taux d'épargne brute hors exceptionnel</i>	<i>22,8%</i>	<i>20,0%</i>	<i>23,3%</i>			
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>-5,5%</i>	<i>1,7%</i>	<i>5,2%</i>			
<i>Taux d'épargne nette hors exceptionnel</i>	<i>-5,5%</i>	<i>1,6%</i>	<i>4,5%</i>			
<i>Taux d'endettement</i>	<i>191,7%</i>		<i>170,6%</i>			
<i>Taux d'endettement hors exceptionnel</i>	<i>192,8%</i>		<i>172,9%</i>			
<i>Capacité de désendettement (années)</i>	<i>8,5</i>		<i>7,2</i>			
<i>Capacité de désendettement hors exceptionnel</i>	<i>8,5</i>		<i>7,4</i>			
<i>Encours de dette au 31/12/N</i>	<i>251 297 062</i>		<i>240 364 280</i>		<i>-10 932 782</i>	
<i>dont dette encours hors PPP</i>	<i>211 642 352</i>		<i>204 442 784</i>		<i>-7 199 568</i>	
<i>dont dette Aren'Ice</i>	<i>13 325 685</i>		<i>12 507 403</i>		<i>-818 282</i>	
<i>dont encours PPP</i>	<i>26 329 025</i>		<i>23 414 093</i>		<i>-2 914 932</i>	

* Hors opérations de trésorerie (revolving) et refinancements

FONCTIONNEMENT - 2023

DEPENSES (hors provisions)
107,45 M€

RECETTES
140,91 M€

Charges courantes
(32,88 M€)

Atténuations de produits
dont attributions de compensation
(20,38 M€)

Dépenses de personnel
(33,11 M€)

Subventions (8,16 M€)

FNGIR (4,1 M€)

Frais financiers (4,80 M€)

Autres dépenses (2,02 M€)

FPIC (2,0 M€)

EPARGNE BRUTE
(33,46 M€)

Fiscalité
(91,19 M€)

Dotations
(41,92 M€)

Produits des services et de gestion
(3,26 M€)

Recettes exceptionnelles (1,92 M€)

Atténuations de charges (0,61 M€)

Autres recettes (2,01 M€)

INVESTISSEMENT - 2023

DEPENSES
68,99 M€

RECETTES hors épargne brute
33,50 M€

Soutien aux politiques (PPI)
42,03 M€

Emprunt (14,00 M€)

Subventions d'investissement (11,18 M€)

Remboursement emprunt (hors PPP) et Dette
Aren'Ice
22,48 M€

FCTVA (5,98 M€)

Autres (4,48 M€)

Autres (2,34 M€)

EPARGNE BRUTE
(33,46 M€)

Résultat de l'exercice (+3,11 M€)

I. Une section de fonctionnement 2023 marquée par la poursuite des effets de l'inflation avec une nette progression des recettes notamment fiscales, tandis que les dépenses poursuivent leur hausse et restent contraintes

L'exécution 2023 de la section de fonctionnement fait ressortir un niveau de recettes de 140,91 millions d'euros (hors résultat N-1) pour des dépenses réelles totales de 107,33 millions d'euros hors provision (taux de réalisation de 96,2%), soit un niveau d'épargne brute de **33,33 millions d'euros** et un taux d'épargne brute de 23,7% en adéquation avec les orientations du pacte financier et fiscal. Avec l'intégration des provisions, le niveau des dépenses de fonctionnement est porté à 107,45 millions d'euros.

Le report du résultat 2022, non-intégré dans le calcul de la capacité d'autofinancement, porte le niveau des réelles de fonctionnement à **147,19 millions d'euros**.

Ces résultats intègrent les effets conjugués, en recettes, d'une fiscalité locale qui poursuit sa progression sous l'effet de la revalorisation des bases, mais aussi d'une progression modérée du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB), mobilisé par le Conseil communautaire au regard des contraintes enregistrées par le budget de la CACP. L'année 2023 se traduit également par la refonte du panier fiscal de la CACP, en conséquence de la perception d'une fraction supplémentaire de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conséquence de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

1. Des recettes réelles de fonctionnement en nette progression sur l'exercice 2023 (+7,5%) sous l'effet du dynamisme de la fiscalité

Les recettes de fonctionnement pour 2023 s'établissent à **140,91 millions d'euros** en hausse globale de 7,5% par rapport à 2022 (131,08 millions d'euros). Après deux années de baisse consécutive liée à la contraction de l'activité économique dans le cadre de la crise de la Covid-19, la CACP avait renoué avec une progression de ses recettes en 2022 qui se trouve particulièrement accrue en 2023 sous l'effet de différents facteurs.

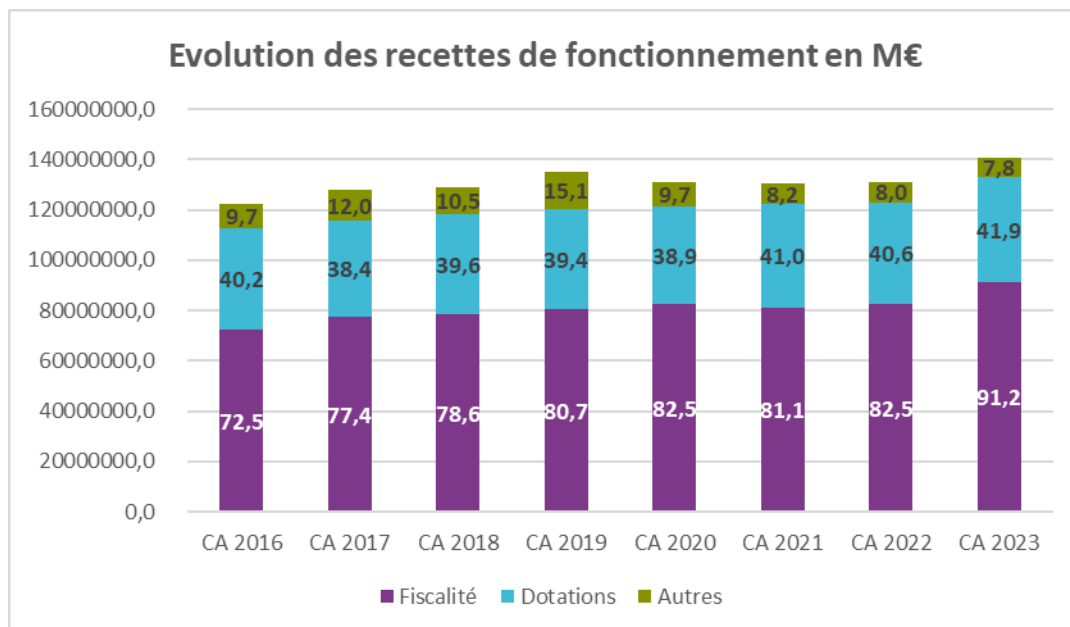
Les évolutions par postes de recettes se décomposent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
	CA2022	BT 2023	CA 2023	Tx exécution (% BT 2023)	Evol. CA2022-CA2023	
Recettes réelles de Fonctionnement	131 078 386	139 614 110	140 909 176	101%	9 830 790	7,5%
<i>RRF hors recettes exceptionnelles (77)</i>	<i>130 334 341</i>	<i>138 181 701</i>	<i>138 985 924</i>	101%	8 651 583	6,6%
Fiscalité	82 511 253	90 172 761	91 191 062	101%	8 679 809	10,5%
<i>dont TVA</i>	<i>30 011 977</i>	<i>33 076 943</i>	<i>54 070 044</i>			
<i>dont rôle général</i>	<i>51 811 654</i>	<i>56 029 758</i>	<i>35 927 810</i>	64%	-15 883 844	-30,7%
<i>dont rôles supplémentaires</i>	<i>238 471</i>	<i>486 060</i>	<i>548 388</i>		309 917	130,0%
<i>dont taxe de séjour</i>	<i>449 151</i>	<i>580 000</i>	<i>644 820</i>	111%	195 669	43,6%
Dotations	40 572 065	40 818 724	40 874 712	100%	302 647	0,7%
<i>DGF</i>	<i>36 100 526</i>	<i>35 968 377</i>	<i>35 968 377</i>	100%	-132 149	-0,4%
<i>Dotations de compensation fiscales</i>	<i>4 471 539</i>	<i>4 850 347</i>	<i>4 906 335</i>	101%	434 796	9,7%
FPIC	-	-	-	-	-	-
Produits des services (70)	3 217 223	3 210 051	3 261 531	102%	44 308	1%
Produits de gestion (75)	1 216 240	1 601 037	2 006 425	125%	790 185	65%
Recettes exceptionnelles (77)	744 045	1 432 409	1 923 253	134%	1 179 208	158%
Atténuations de charges (013)	600 099	504 223	605 397	120%	5 298	1%
Autres recettes (solde 74)	1 607 059	1 874 905	1 046 797	56%	-560 262	-35%
Produits financiers	610 402	-	-	#DIV/0!		

Ces résultats viennent illustrer le dynamisme des recettes fiscales du fait de la progression des bases corrélée au niveau de l'inflation de novembre 2022, mais aussi de l'activation du levier fiscal par la collectivité. Les données consolidées viennent également confirmer des tendances plus structurelles comme la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-130.000 euros de CA à CA).

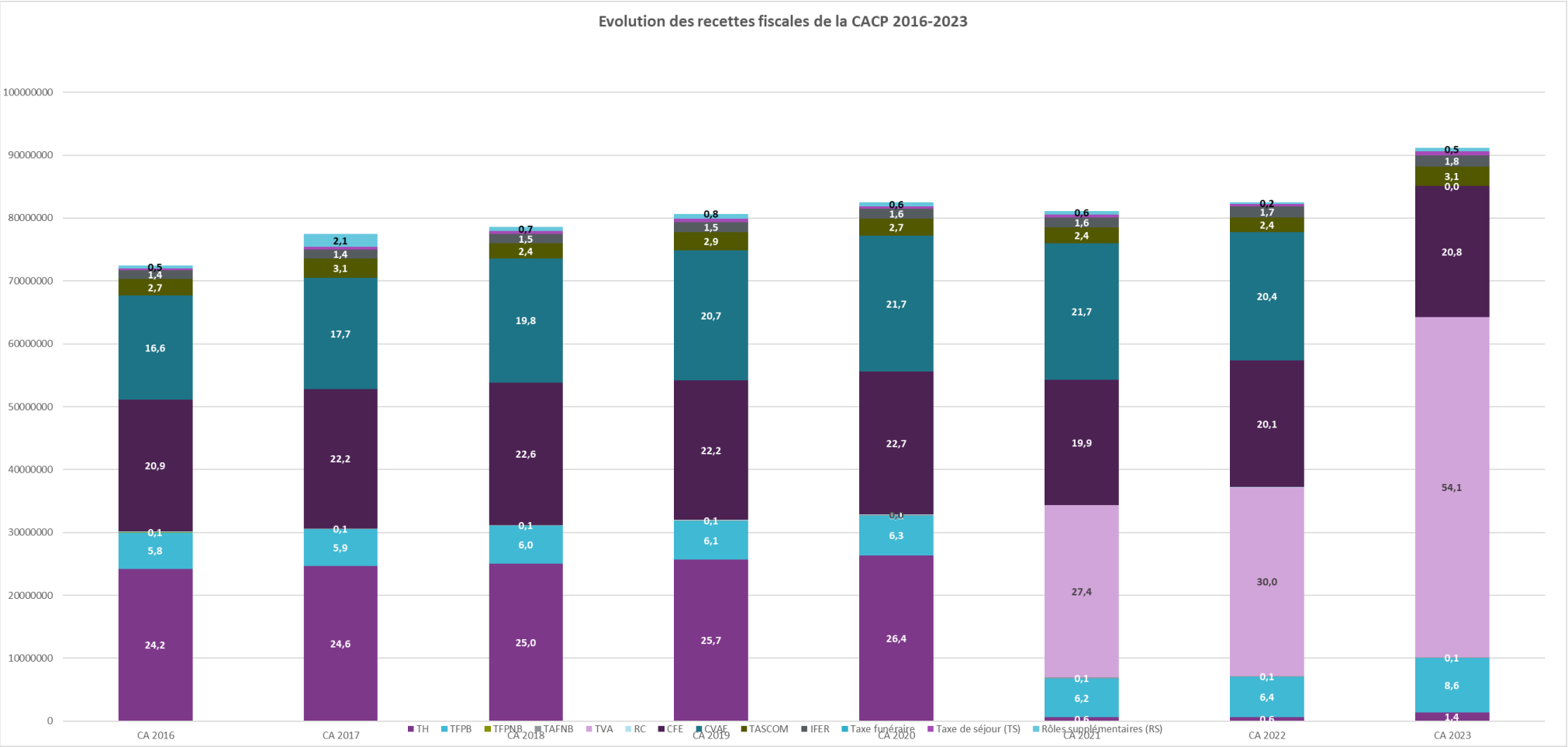
La part relative de la fiscalité dans le total des recettes de fonctionnement s'établit ainsi à près de 65 % et celle des dotations et participation (chapitre 74) à 30% en adéquation avec la structure des recettes sur les précédents exercices.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'établit par ailleurs à 100,9% des prévisions initiales au budget ouvert, traduisant une estimation sincère et prudente de la fiscalité et des autres recettes de fonctionnement attendues sur l'exercice.



1.1 Une nette augmentation des recettes fiscales (91,2 millions d'euros) sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs

En 2023, la CACP enregistre une progression de ses recettes fiscales de l'ordre de 8,7 millions d'euros marquant ainsi un plus haut historique après avoir enregistré une décade à l'occasion de la crise sanitaire. Cette progression de la fiscalité est étroitement corrélée d'une part au niveau de revalorisation des bases en 2023 et d'autre part à la hausse modérée du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie. La revalorisation des bases, telle qu'actée en loi de finances 2023, s'élève à 7,1% soit le niveau d'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre 2022. Le panier de ressources fiscales de la collectivité se traduit désormais par une place prépondérante occupée par la fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle représente désormais près de 60% des ressources fiscales et 38% des recettes réelles de fonctionnement de la CACP en 2023 pour un montant supérieur à 54 millions d'euros.



Recettes fiscales (budget principal)	CA 2016	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evol 2022 - 2023		Répartition 2023
TH	24 215 065	25 688 834	26 369 396	577 471	597 098	1 355 484	758 386	131,3%	1,5%
TFPB	5 796 384	6 130 508	6 286 547	6 206 157	6 408 929	8 648 897	2 239 968	36,1%	9,5%
TFPNB	13 056	14 379	16 367	18 228	17 807	18 369	562	3,1%	0,0%
TAFNB	79 161	90 018	107 184	123 009	124 759	121 572	- 3 187	-2,6%	0,1%
TVA ex-TH			-	27 388 095	30 011 977	30 831 301	819 324	3,0%	33,8%
TVA ex-CVAE						23 238 743	23 238 743		25,5%
RC	66 296	71 450	106 130	20 170	43 184	21 511	- 21 673	-107,5%	0,0%
CFE	20 938 376	22 164 398	22 667 382	19 945 663	20 145 143	20 840 897	695 754	3,5%	22,9%
CVAE	16 555 721	20 713 871	21 681 345	21 742 624	20 362 014	-	- 20 362 014	-93,7%	0,0%
TASCOM	2 657 577	2 928 672	2 662 204	2 447 624	2 412 257	3 123 302	711 045	29,1%	3,4%
IFER	1 401 009	1 519 601	1 598 625	1 640 762	1 700 463	1 797 778	97 315	5,9%	2,0%
TS	-	-	-	-	-	-	-		0,0%
Taxe funéraire	-	3 950	4 925	400	-	-	-	0,0%	0,0%
TOTAL HORS TS et RS	71 722 645	79 325 681	81 500 105	80 110 203	81 823 631	89 997 854	8 174 223	10,2%	89,7%
Taxe de séjour (TS)	272 116	536 004	342 072	437 730	449 151	644 820	195 669	44,7%	0,7%
Taxes supplémentaires (RS)	473 762	804 396	642 772	593 384	238 471	548 388	309 917	52,2%	0,6%
TOTAL GENERAL	72 468 523	82 511 253	82 484 949	81 141 317	82 511 253	91 191 062	8 679 809	10,7%	100,0%

- **Marquées par la revalorisation des bases et la hausse du taux sur la propriété bâtie, les recettes issues des taxes foncières enregistrent une forte croissance**

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève à plus de 8,6 millions d'euros en 2023. Ce produit progresse de 36% par rapport à 2022 (hors rôles complémentaires) sous le double effet de la revalorisation des bases et de la progression du taux d'imposition de 0,5 point.

En effet, par sa délibération du 4 avril 2023, le Conseil communautaire a adopté un rehaussement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 0,5 point pour porter celui-ci à 2,41%. Cette décision a été dictée par les contraintes du contexte macroéconomique, mais aussi la nécessité de garantir une capacité d'autofinancement supérieure à 20% afin de permettre à la CACP de préserver sa capacité d'investissement et les différents projets retenus dans le PPI qui visent à répondre aux besoins du territoire. Cette progression a permis à la CACP de capter un surplus de recettes de l'ordre de 1,8 million d'euros. Depuis 2016, la CACP n'avait pas revu sa fiscalité, contrairement à d'autres EPCI qui avaient déjà mis en œuvre des augmentations ces dernières années. Avec un taux de 2,41%, la CACP conserve néanmoins un positionnement fiscal modéré.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TFB	303 476 k€	307 573 k€	313 999 k€	321 049 k€	328 732 k€	324.590 k€	336.864 k€	358 798k€
Evolution	1,07%	1,35%	2,09%	2,24%	2,39%	1,26%	3,78%	6,51%
Variation liée à l'assiette	0,07%	0,95%	0,89%	0,04%	1,49%	1,46%	0,38%	2,61%
Variation nominale	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,9%	0,20%	3,40%	3,90%
Nombre d'assujettis	57 373	58 491	59 556	60 550	61 674	62 599	63 541	64 622
Taux	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	2,41%
Produit	5 796 k€	5 875 k€	6 006 k€	6 130 k€	6 286 k€	6 206 k€	6 436 k€	8 649 k€

La taxe sur le foncier non bâti (TFNB) s'applique aux parcelles n'accueillant aucun bâtiment et ne bénéficiant d'aucune exonération. Son produit cumulé est donc d'un niveau très limité pour la CACP. Le produit TFNB 2023 s'élève à 18.400 euros, en adéquation avec le produit 2022 (17.800 euros).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Valeur de la base nette TFNB	509 985 €	783 791 €	567 933 €	561 681€	639 358 €	712 023€	695 573 €	717 607 €
Evolution	-40,97%	53,69%	-27,54%	-1,10%	13,83%	11,37%	-2,31%	3,17%
Dont variation liée à l'assiette	-41,97%	53,29%	-28,74%	-3,30%	12,93%	11,17%	1,09%	-0,73%
Dont Variation nominale	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%	3,90%
Nombre d'assujettis	5 676	5 649	5 766	5 641	5 697	5 671	5 573	5 836
Produit				14 379 €	16 367 €	18.228 €	17 807€	18 369 €

La CACP perçoit également la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis la suppression progression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le produit de cette taxe résiduelle s'élève à 1,4 million d'euros en 2023 enregistrant une évolution particulièrement nette par rapport à l'exercice précédent (+131%). Cet écart important entre les deux exercices

s'explique par l'obligation faite depuis le 10 août 2023 à tous les propriétaires qu'ils soient des personnes physiques ou morales de déclarer via l'application « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) le statut d'occupation de leurs biens. Le produit 2023 s'avère cependant particulièrement haut du fait d'erreurs dans les déclarations ou de double imposition donnant lieu pour les contribuables à des dégrèvements dont la prise en charge est intégralement assurée par l'Etat. Le produit 2024 devrait donc être inférieur à celui de 2023 puisque corrigé de ces anomalies.

- **Un exercice 2023 marqué par une évolution majeure du panier fiscal de la CACP venant renforcer la prépondérance de la TVA dans les ressources de la collectivité**

La réforme engagée par le Gouvernement, visant à exonérer de la taxe d'habitation 80% des contribuables situés sous un plafond de ressources a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018 et devait s'achever en 2020. Compte tenu de l'exigence constitutionnelle d'étendre cette exonération à l'ensemble des contribuables sur leurs résidences principales, le Gouvernement a engagé, dès la loi de finances 2020, une refonte plus globale de la fiscalité locale qui conduit à la suppression du produit de la taxe d'habitation dans la recette des collectivités à compter de 2021. Pour les EPCI, le législateur a fait le choix de transférer une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée des entreprises à hauteur du produit de TH enregistré en 2020.

Cette substitution de la taxe d'habitation par une fraction de TVA conduit à une évolution substantielle du panier de ressources de la CACP avec pour résultante une baisse importante de son autonomie fiscale et une déconnection entre la fiscalité perçue par l'agglomération et ses administrés.

La part de TVA perçue par la CACP au titre de la suppression de la taxe d'habitation à 30,83 millions d'euros en 2023 soit une progression de 3% par rapport au montant enregistré en 2022. Cette nouvelle ressource, dont la progression est étroitement corrélée à la croissance économique constatée à l'échelle nationale, représente 34% du panier de ressources fiscales de la collectivité.

Cependant, fait nouveau en 2023, la collectivité perçoit désormais une deuxième fraction de TVA dans le cadre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) actée dans la loi de finances 2023. Pour rappel, deuxième recette fiscale de la CACP jusqu'à cette année, la CVAE était due par toute entreprise réalisant au moins 500.000 euros de chiffre d'affaires annuels. Les entreprises les plus importantes du territoire sont donc directement concernées, notamment celles qui exercent leur activité à un niveau national ou international.

La compensation de la suppression de la CVAE repose à la fois sur une part socle figée correspondant à la moyenne de la recette sur les exercices 2020-2023 – intégrant donc les années de ralentissement de l'activité économique en lien avec la crise sanitaire – et une part dynamique indexée sur l'évolution de la TVA via la mise en place d'un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) dont les critères de fonctionnement n'ont finalement pas été précisés en 2023.

Ainsi, la CACP a perçu une fraction de TVA au titre de la suppression de la CVAE de 23,24 millions d'euros dont 22,40 millions de part socle et 840.000 euros au titre de la part dynamique.

Désormais, la TVA constitue donc la principale ressource fiscale et représente 60% du panier fiscal de la CACP, alors même qu'elle demeure étroitement corrélée au dynamisme au niveau national en lien avec la croissance économique et la consommation des agents économiques.

Il convient cependant de souligner que cette ressource fait l'objet d'un manque de lisibilité et rend son pilotage particulièrement difficile avec des impacts potentiels sur l'exercice N+1 puisque la fraction de TVA versée par l'Etat obéit à des mécanismes de régularisations en cours d'année et

en année N+1 pour l'année N. La progression de la recette TVA octroyée aux collectivités territoriales est en partie corrélée à la hausse de la recette à l'échelle nationale.

Les évolutions du montant perçu en 2023 sont particulièrement significatives. En décembre 2022, lors du vote de la loi de finances initiales 2023, le Gouvernement estimait l'évolution de la TVA nationale à hauteur de +5,1% par rapport au montant perçu à l'échelle nationale. Sur cette base, le montant perçu par la CACP devait s'établir à 55,3 millions d'euros. Néanmoins, dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de finances, le Gouvernement a revu le rythme de progression à +3,7% compte tenu de recettes moins fortes qu'initialement anticipées. Le montant octroyé à la CACP était alors de 54 millions d'euros soit un différentiel de 1,3 million d'euros par rapport aux estimations du début d'exercice. La clôture de l'exercice budgétaire de l'Etat a finalement révélé que la progression définitive de la TVA sur l'exercice 2023 était évaluée à +2,8% soit une nouvelle révision à la baisse de 0,9 point. Les collectivités territoriales concernées ont donc perçu un surplus de TVA par rapport au montant réellement encaissé par l'Etat. Ainsi, en 2024, les collectivités dont la CACP au titre de la régularisation 2023 verront s'opérer une dépense supplémentaire visant au remboursement du trop-perçu. Il est estimé à 500.000 euros pour la Communauté d'agglomération.

- **La fiscalité économique de la CACP, limitée désormais à la seule cotisation foncière des entreprises (CFE), enregistre en 2023 un regain modéré**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des locaux occupés par un établissement donné (principal ou secondaire) sur le territoire. Elle est la dernière composante de la fiscalité économique territoriale compte tenu de la suppression de la CVAE depuis l'exercice 2023. Compte tenu du dynamisme du tissu économique cergypontrain, la CFE est une recette d'ampleur pour la Communauté d'agglomération.

Néanmoins, la CFE a vu son produit à la fois modifié conjoncturellement par la crise sanitaire et structurellement par la réforme des impôts de production intervenue en loi de finances 2021.

Ainsi, en 2023, le produit de la CFE s'élève à **20,8 millions d'euros** soit une progression modérée par rapport à 2022 (+3,5%), mais un niveau qui demeure nettement inférieur à celui de 2020 compte tenu de la réforme des impôts de production.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Base nette de CFE</i>	89 556 k€	94 683 k€	96 242 k€	94 206 k€	96 568 k€	84 935 k€	86 164 k€	88 980 k€
<i>Evolution</i>	0,62%	5,72%	1,65%	-2,12%	+2,51%	-12,05 %	+ 1,45%	3,30%
<i>Variation liée à l'assiette</i>	-0,38%	5,32%	0,45%	-4,32%	1,61%	-12,25%	4,85%	-0,60%
<i>Variation nominale</i>	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%	+0,20%	3,40%	3,90%
<i>Nombre d'assujettis</i>	11 132	12 082	13 264	12 485	13 584	15 731	16 970	18 838
<i>Taux</i>	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%
<i>Produit</i>	20 937 k€	22 152 k€	22 594 k€	22 164 k€	22 667 k€	19.946 k€	20 206 k€	20 840 k€

- **Rôles complémentaires et supplémentaires**

Les rôles complémentaires et supplémentaires correspondent à des régularisations de taxes d'habitation, de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises liées aux exercices précédents. Ils sont émis lorsqu'un contribuable n'a pas été suffisamment imposé ou à l'occasion d'une nouvelle déclaration parvenue en cours d'année, en dehors de la période de recouvrements des rôles généraux. C'est donc un produit très irrégulier d'une année sur l'autre.

En 2023, le montant des rôles supplémentaires de fiscalité directe locale s'élève à 548.000 euros.

- **La Taxe sur les surfaces commerciales renoue avec une nette progression attestant du dynamisme économique du territoire**

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les grandes surfaces de distribution (+400m²) réalisant plus de 460k€ de chiffre d'affaires. Elle est également payée par les enseignes de moindre surface dès lors qu'elles appartiennent à un groupe organisé en réseau et correspondant aux critères précédents.

Après trois années de baisse consécutive, la TASCOM enregistre un montant en progression de près de 30% pour s'établir à 3,1 millions d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2022. Cette croissance s'explique en partie par celle du chiffre d'affaires entreprises installées sur le territoire cergypointain.

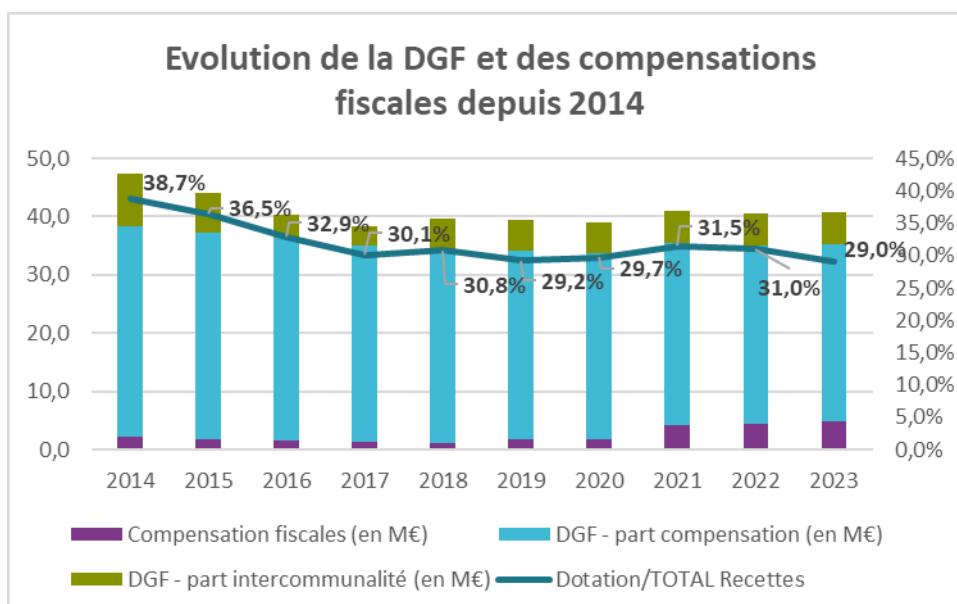
- **Autres impôts et taxes**

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est due par les entreprises gestionnaires de réseaux de communication et/ou d'énergie, depuis la disparition de la taxe professionnelle en 2010. Son montant s'élève à **1,80 million** d'euros en 2023.

Enfin, la taxe de séjour s'élève à **645.000 euros** en 2023 soit une hausse de 44% par rapport au niveau 2022 confirmant la très forte reprise de l'activité touristique après les conséquences de la crise sanitaire. Elle dépasse ainsi le niveau de 2019 de plus de 100.000 euros.

1.2 Un montant de dotations de l'Etat qui poursuit sa lente érosion en particulier concernant la dotation globale de fonctionnement

En 2023, la CACP a perçu un montant de dotation de **40,87 millions d'euros** soit une hausse de 0,75% par rapport à 2022 qui s'explique notamment par une diminution tendancielle moindre de la dotation globale de fonctionnement compensée par la hausse des dotations de compensation fiscales dans le cadre des réformes intervenues ces dernières années.



- **La dotation globale de fonctionnement enregistre une diminution moins marquée que celle constatée depuis plusieurs exercices budgétaires**

Si la loi de finances 2023 prévoyait pour la première fois depuis treize ans une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de près de 320 millions d'euros, cette dernière s'est essentiellement concentrée sur les communes rurales éligibles à la dotation de solidarité rurale

(DSR) et à celles bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU). C'est pourquoi la CACP a tout de même vu sa dotation globale de fonctionnement diminuer de plus de 130.000 euros en 2023 (-0,37%). Il convient cependant de souligner que le rythme de diminution s'est avéré moins important que celui constaté sur les exercices précédents.

Ainsi, s'agissant de la CACP, les évolutions des deux composantes de la DGF ont été les suivantes :

- La dotation d'intercommunalité connaît une légère progression pour atteindre 5,52 millions d'euros en 2023 (+0,6%). Depuis 2019, la CACP bénéficie d'une clause de garantie en valeur (modulo les évolutions de la population du territoire cergypontrain) compte tenu du niveau de coefficient d'intégration fiscale atteint depuis la prise de compétence en matière de collecte des ordures ménagères ;
 - La dotation de compensation, autre composante de la DGF communautaire, est en baisse tendancielle (30,4 millions d'euros soit -0,5% par rapport à 2022) du fait des mécanismes de péréquation au niveau national.
- **En conséquence de la réforme des impôts de production, des dotations compensatrices de l'Etat en augmentation**

Les dotations de l'Etat perçues par la CACP comportent également, outre la DGF, des allocations compensatrices dont l'objectif est de compenser des mesures fiscales prises par le législateur : exonérations de taxe fiscale et taxe d'habitation, compensations liées à l'ancienne taxe professionnelle et à la contribution territoriale. Le montant perçu à ce titre par la CACP a été de 4,9 millions d'euros en 2023 (+9,7%).

Ce montant est deux fois plus important que pour la période antérieure à 2021 en raison de la réforme des impôts de production intervenue en loi de finances 2021 qui entérinait la diminution des trois impôts dits de production (CVAE, CFE, TFB).

1.3 Ayant retrouvé leur niveau post-crise sanitaire, les autres recettes de fonctionnement se stabilisent

Les produits des services s'établissent à **3,3 millions d'euros** pour 2023 soit une progression de moins de 50.000 euros par rapport à 2022. Les recettes issues des activités sportives et culturelles de la collectivité se stabilisent et ne sont plus contraintes par les restrictions enregistrées sur les exercices 2020 et 2021. En revanche, la fermeture de certains équipements sportifs dans le cadre du plan de sobriété conduit à une moindre progression des recettes en dépit d'une revalorisation des tarifs (délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2023 pour les équipements sportifs communautaires et du 4 juillet 2023 pour le Conservatoire à rayonnement régional).

Les principaux produits des services sont les suivants :

- Les droits d'inscription du Conservatoire sont demeurés conformes aux exercices antérieurs (0,43 million euros).
- Les recettes issues des équipements sportifs, notamment des piscines et de la halle des Maradas, sont stabilisées à hauteur de 1,1 million d'euros (-23.000 euros).
- Les redevances d'occupation du domaine public s'établissent à 0,55 million d'euros sur l'exercice 2023, montant en légère progression (+71.000 euros) par rapport à 2022.
- Les remboursements par les communes au titre des conventions de mise à disposition s'établissent à 87.000 euros, notamment dans le cadre de l'Observatoire fiscal mutualisé, de la mission RGPD ou du fonctionnement du centre horticole.

Parallèlement, les produits de gestion courante (essentiellement les produits de loyers et charges perçus par la CACP sur ses propriétés) s'établissent à **2 millions d'euros** en hausse de 0,79 million d'euros. Les atténuations de charges (remboursement des personnels CACP mis à disposition d'autres structures publiques) atteignent quant à elles 0,6 million d'euros en 2023 soit un montant similaire à celui de l'exercice précédent.

Les autres recettes s'établissent à **1,9 million** en 2023 soit une augmentation de 1,2 million d'euros en raison de subventions plus importantes perçues en section fonctionnement de la part des partenaires de la CACP (notamment de la Région Ile-de-France, du ministère des Affaires étrangères dans le cadre des relations internationales de la collectivité ou du programme ACTEE). Ce chapitre budgétaire enregistre également une recette de 1,2 million au titre d'une cession dans le cadre de la ZAC Bossut dont l'acquisition avait elle-même été enregistrée au budget principal. Hors recette exceptionnelle de cession, le montant 2023 est comparable à celui de 2022.

Recettes des servies	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Var. 2022/2023	
PRODUITS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	1,1	1,1	1,1	0,4	0,4	1,2	1,1	-0,02	-2,1%
PRODUITS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (CRR)	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,4	-0,01	-3,2%
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE	0,1	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,07	15,0%
PRODUITS DES BUDGETS ANNEXES	1,2	0,8	0,7	0,7	0,8	0,6	0,7	0,07	11,0%
AUTRE	0,6	0,7	0,9	0,4	0,3	0,5	0,4	-0,06	-11,7%
TOTAL Produits des services	3,4	3,5	3,6	2,4	2,6	3,2	3,3	0,0	1,4%
TOTAL Produits des services hors subventions aux BA	2,2	2,7	2,8	1,7	1,7	2,6	2,6	0,0	-1,5%

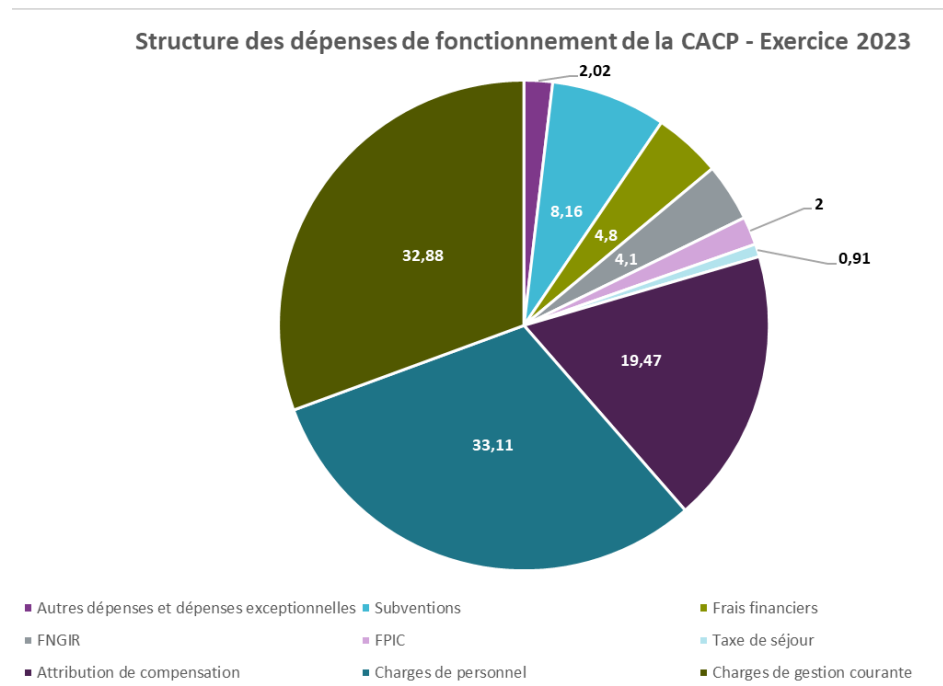
2. Des dépenses de fonctionnement en nette progression par rapport à 2022 sous l'effet direct et indirect de l'inflation

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une progression de 6,03 millions par rapport à 2022 soit + 5,9% pour venir s'établir à **107,45 millions d'euros hors provision** (107,58 millions avec provisions) soit un taux d'exécution de 96% par rapport au budget total 2023. Le taux d'exécution est particulièrement élevé, mais celui-ci recule de 2 points par rapport à 2022 pour revenir à son niveau de 2021.

Comme en 2022, cette section de fonctionnement demeure largement marquée par les conséquences directes et indirectes de l'inflation, mais aussi par des évolutions structurelles comme la contribution désormais pleine et entière de la CACP au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Entre 2021 et 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 12%, signe des mutations et des tensions particulièrement denses enregistrées sur cette section depuis deux exercices.

	CA2022	BT 2023	CA 2023	Tx exécution (% BT 2023)	Evol. CA2022-CA2023	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions)	101 425 998	111 732 452	107 452 882	96%	6 026 884	5,9%
DRF hors dépenses exceptionnelles (67)	100 674 171	110 577 602	106 620 798	96%	5 946 627	5,9%
Charges de gestion courantes (011)	29 064 686	35 610 445	32 883 177	92%	3 818 491	13,1%
Charges de personnel (012)	32 037 002	33 558 153	33 113 557	99%	1 076 555	3,4%
Atténuations de produits	25 480 490	26 620 789	26 480 991	99%	1 000 501	3,9%
Attributions de compensation	19 779 089	19 461 282	19 461 282	100%	-317 807	-1,6%
Taxe de séjour	466 000	1 019 507	914 575	90%	448 575	96,3%
Autres atténuations de produits	204	10 000	2 169		1 965	963,2%
FPIC	1 130 208	2 025 000	1 997 976		867 768	76,8%
FNGIR	4 104 989	4 105 000	4 104 989	100%	0	0,0%
Frais financiers	4 715 749	5 072 100	4 799 720	95%	83 971	1,8%
Subventions (6554..., 6573..., 6574)	8 075 658	8 177 132	8 157 861	100%	82 203	1,0%
Autres dépenses	2 052 413	2 693 833	2 017 576	75%	-34 837	-1,7%
dont solde 65	1 300 586	1 538 983	1 185 492	77%	-115 094	0,0%
dont dépenses exceptionnelles	751 827	1 154 850	832 084	72%	80 257	10,7%
Provisions 2022	2 703 740	122 818	122 818			

En termes de structure, la répartition des différents postes de charges dans le total des dépenses réelles de fonctionnement est globalement stable par rapport à 2022 :



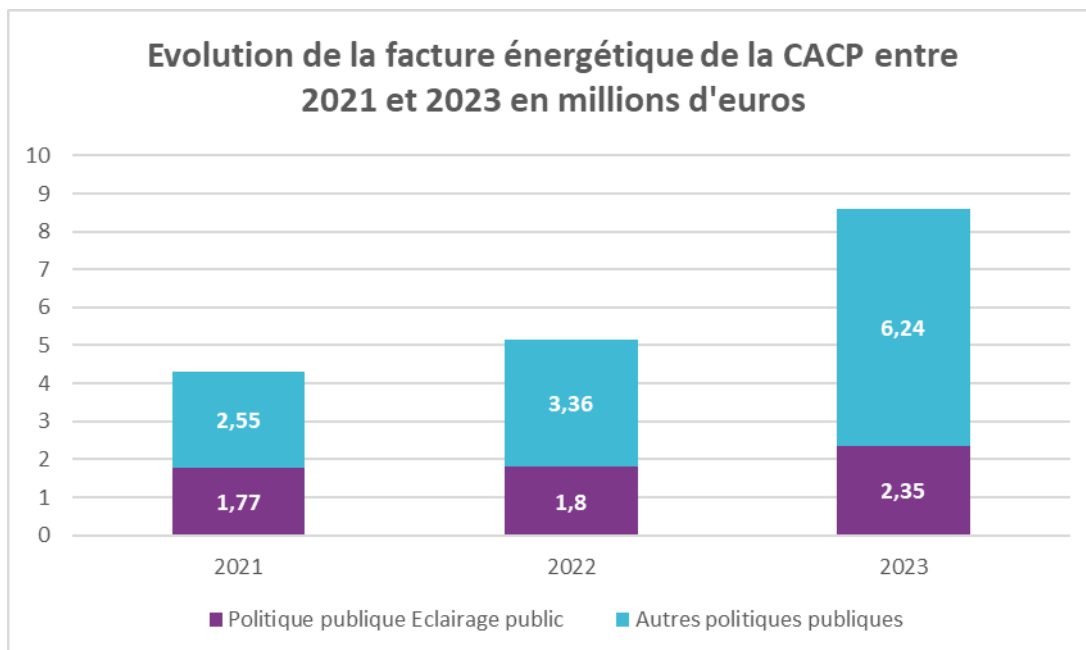
2.1 Des charges de gestion particulièrement marquées par l'inflation en particulier sur les produits énergétiques

Les charges à caractère général s'établissent à **32,88 millions d'euros** en 2023 soit une progression de 3,8 millions par rapport à l'exercice précédent (+13,1%). Ces frais correspondent aux dépenses d'administration courante et ont été particulièrement sensibles à l'inflation tant sur les produits énergétiques que sur certaines matières premières comme le papier. Depuis le retour d'un haut niveau d'inflation en particulier sur les produits énergétiques, les dépenses de fonctionnement ont cru de 27% entre 2021 et 2023.

Parmi les principaux postes de dépenses, il est possible de mentionner :

- Hors la part de l'électricité réglée via les charges de copropriété, le montant de la facture d'électricité est de 6,4 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros sur l'exercice précédent (+64%) toutes politiques publiques confondus ;
- 3,21 millions d'euros (0,25 millions d'euros) de frais de fonctionnement dans le cadre de la convention tripartite entre la CACP, la STIVO et IDFM dont le montant annuel est indexé sur l'évolution des prix et des salaires ;
- Près de 2,8 millions d'euros pour assurer les dépenses courantes relatives à l'entretien des espaces verts de l'agglomération ;
- Plus de 4 millions d'euros pour assurer les dépenses courantes des piscines du territoire cergypontrain (dont les factures énergétiques de ces équipements) et près de 200.000 euros pour celles du Conservatoire à rayonnement régional ;
- Plus de 1,3 millions euros pour les dépenses courantes des aires des gens du voyage localisées sur le territoire de Cergy-Pontoise dans le cadre de la politique publique Habitat ;
- Plus de 660.000 euros pour les dépenses courantes relatives à l'entretien de la voirie et 175.000 euros pour l'entretien des équipements urbains (+25.000 euros) ;
- Près de 130.000 euros pour l'organisation d'expositions et manifestations culturelles et sportives (hors subvention) contribuant au rayonnement du territoire cergypontrain à l'instar de la Coupe de France de break ou du Festival du regard et des expositions déployés sur la place des Arts. A ce montant s'ajoute également près de 700.000 euros de crédits mandatés au chapitre 011 pour l'organisation du festival Cergy Soit ! ;
- Plus de 185.000 euros d'études préalables aux projets des directions en particulier dans le domaine du développement durable et de la transition écologique et énergétique : étude sanitaire du patrimoine arboré, schéma directeur des énergies, étude sur la biodiversité (chauve-souris notamment), inspection des ouvrages d'art...

Compte tenu de la sensibilité de la facture énergétique, la CACP a engagé dès octobre 2022 un plan de sobriété dont les pleins effets se sont révélés en 2023. En effet, en 2021, la facture énergétique totale (électricité, gaz chauffage urbain) de la collectivité s'élevait à 4,3 millions d'euros pour le budget principal. En 2022, compte tenu des premières hausses enregistrées, les dépenses énergétiques ont cru pour atteindre 5,2 millions d'euros (+0,9 million d'euros). En 2023, grâce aux efforts du plan de sobriété, le montant de la facture énergétique a été limité à 8,3 millions d'euros (+2,9 millions d'euros) pour le budget principal.



Pour limiter la facture énergétique et cela dès 2022, la CACP s'est engagée au deuxième semestre dans la mise en place d'un plan de sobriété afin de limiter la progression des dépenses énergétiques. Plusieurs mesures ont été prises afin d'atténuer l'impact de cette hausse exceptionnelle sur les finances de la collectivité et sa capacité d'investissement. Les mesures décidées se déploient dans différents domaines et les effets ont été amplifiés sur l'exercice 2023. Parmi les principales mesures, il est possible de mentionner :

- Extinction de l'éclairage public de 1h30 à 4h30 ;
- Diminution de la température de l'eau de 1 à 2 degrés des piscines de la CACP ;
- Diminution de la température extérieure dans les équipements sportifs et culturels de la CACP, mais aussi dans les locaux administratifs de la collectivité ;
- Fermeture du bassin nordique sur les trois premiers mois de l'année et de la totalité des piscines sur les deux dernières semaines de décembre 2023.

Au total l'ensemble des mesures du plan de sobriété 2023 a permis de réaliser 1,5 million d'euros d'économies.

2.2 Conséquence indirecte de l'inflation, des charges de personnel en progression sous l'effet de diverses mesures règlementaires, mais qui restent maîtrisées

Les charges de personnel (rémunérations et dépenses associées) se sont élevées à **33,11 millions d'euros** en 2023 soit une hausse de 1,08 millions euros (+3,4%) par rapport à l'exercice précédent qui avait lui-même fait l'objet d'une progression marquée compte tenu d'une première décision de dégel du point d'indice. Le taux de réalisation sur ce chapitre budgétaire est de 99%.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Communauté d'agglomération se compose de 702 postes budgétaires permanents (ETPT) pour un effectif réel de 622 postes sur le budget principal dont 4 postes à temps complet mis à disposition.

Après avoir enregistré une première progression en 2022 de 1,6 million d'euros, les dépenses de personnel croissent à nouveau de 1,1 million d'euros correspondant à la fois à des facteurs externes à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (diverses mesures règlementaires nationales) et des facteurs internes (effets des recrutements en année pleine, du glissement vieillesse technicité...). Les dépenses de personnel en 2023 enregistrent également

les conséquences des différents transferts et mutualisation, notamment dans le cadre de l'organisation du festival Cergy Soit ! désormais assurée par la Communauté d'agglomération.

Surtout, effet indirect de l'inflation et de ses conséquences sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement a décidé de différentes mesures réglementaires conduisant à une hausse mécanique des dépenses de personnel :

- Effet année pleine de l'augmentation de 3,5% du point d'indice entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et qui portait la valeur mensuelle du point d'indice majorée à 4,88 euros bruts soit un montant de 945.000 euros ;
- Effet de la hausse du point d'indice de 1,5% entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 portant la valeur mensuelle du point d'indice à 4,92 euros bruts soit près de 230.000 euros sur l'exercice ;
- Effet de l'augmentation du SMIC et de la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B et C ;
- Effet de l'augmentation de la participation employeur au frais de transport.

L'exercice 2023 s'est également traduit par le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 300 euros pour l'ensemble des agents éligibles aux conditions réglementaires représentant un montant total de plus de 100.000 euros.

2.3 La poursuite du soutien aux partenaires de la Communauté d'agglomération dans le cadre des différentes politiques publiques

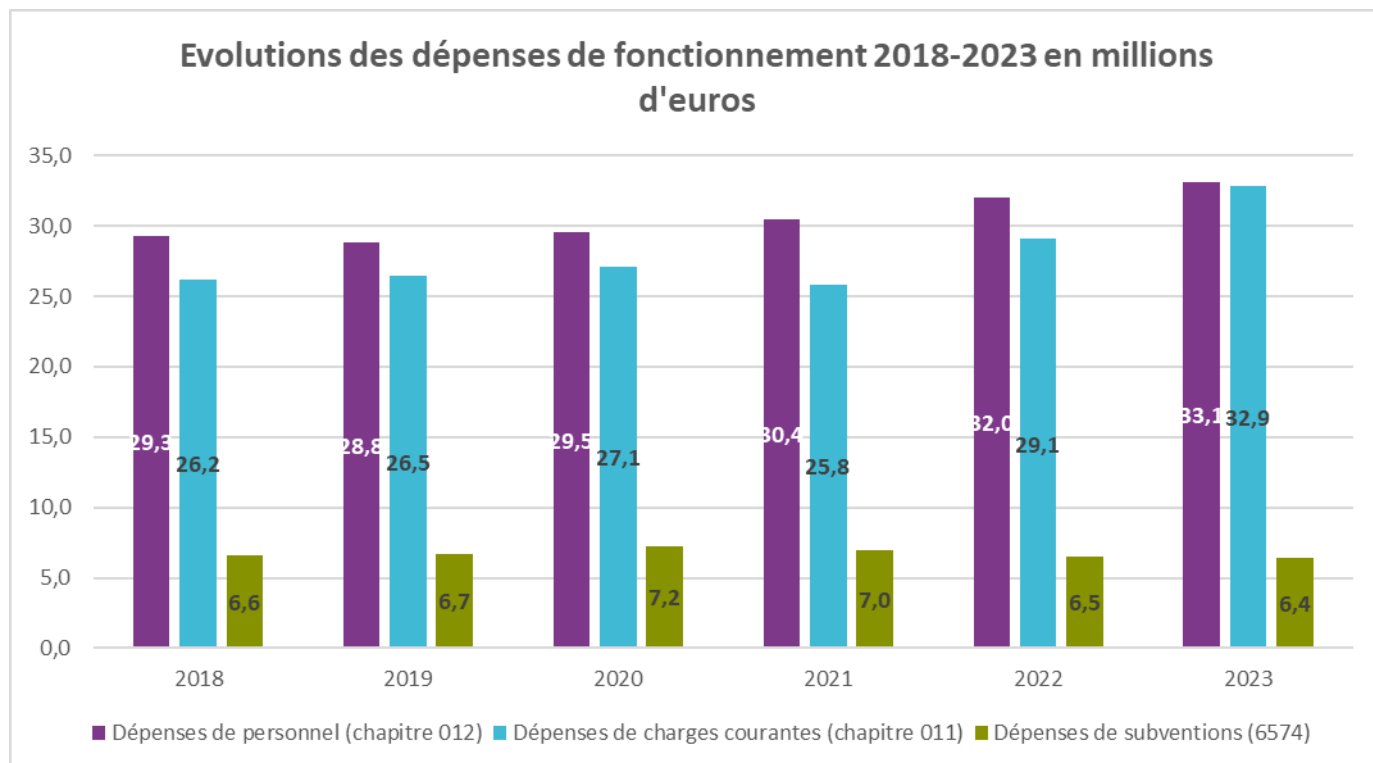
Comme chaque année, la CACP a contribué à apporter son soutien à des associations du territoire évoluant dans des domaines divers (sport, culture, éducation, économie, solidarités, politiques de la ville...). Les objectifs et missions de ces dernières sont reconnus d'intérêt général et s'inscrivent dans le champ des grandes orientations définies par la collectivité. Dans un contexte macroéconomique de surenchérissement des coûts, un nombre certain d'associations fait face à des difficultés économiques notables d'où l'importance du soutien des acteurs publics.

Pour 2023, le montant des subventions versé par la Communauté d'agglomération s'élève à **8,16 millions d'euros** soit une progression de 80.000 euros par rapport à l'année précédente (+1,0%) correspondant notamment à la hausse de la participation de la CACO à la prise en charge du déficit de l'Ile-de-loisirs. Il convient de souligner que les montants de droit commun versés en 2023 reviennent à leur valeur d'origine pré-crise sanitaire conformément au cadrage budgétaire de l'exercice.

Ainsi, le montant des subventions versées par la CACP en 2023 intègre notamment :

- Environ 2,5 millions de subventions de fonctionnement au secteur culturel avec notamment un soutien à la Scène nationale à hauteur de 2,1 millions d'euros. D'autres structures (compagnie Hubert Japelle, Art ensemble) ou manifestations culturelles (Jazz au fil de l'Oise, Festival de musique baroque) ont également été accompagnées.
- Près de 1,6 million d'euros de subventions de fonctionnement au secteur sportif en particulier en direction des clubs labellisés (Hockey Club de Cergy-Pontoise, Cergy-Pontoise Natation, Club des sports de glace, Entente Athlétisme Cergy-Pontoise Agglomération), ainsi qu'une subvention exceptionnelle à la Fédération française de hockey sur glace.
- 1,28 million d'euros de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville et en direction de structures contribuant au renforcement des solidarités et de la cohésion (Espérer 95, Sauvegarde de l'enfance...).

- Une contribution statutaire de la CACP à l'Ile-de-loisirs de 911.781 euros (+274.731 euros par rapport à 2022) correspondant à la prise en charge de la moitié du déficit de la structure, le reste à charge revenant au Conseil département du Val d'Oise ;
- Plus de 400.000 euros de subventions de fonctionnement de soutien au secteur économique dont 70.000 euros de subvention d'équilibre à la Turbine ;
- Près de 180.000 euros dans le cadre des partenariats internationaux de la collectivité notamment avec le Bénin et Haïti.



2.4 Des frais financiers en légère augmentation, conséquence de la politique monétaire restrictive de la Banque centrale européenne et de la hausse des taux directeurs

Le montant des charges financières s'établit à **4,80 millions d'euros** pour 2023 soit un niveau tendanciuellement similaire à celui de 2022, en dépit d'une légère hausse (+1,8%). Cette situation s'explique principalement par la baisse tendancielle des taux d'intérêt sur le stock de dette à taux fixe de la CACP en lien avec les politiques monétaires non-conventionnelles conduites depuis de nombreuses années et qui ont pris en juillet 2022 avec la première décision de l'institution francfortoise de procéder à un premier rehaussement des principaux taux directeurs. L'exercice 2023 a été marquée par de nombreuses hausses successives, puisque c'est dix hausses consécutives qui ont été enregistrées entre juillet 2022 et décembre 2023.

La politique de remontée des taux conduite dès 2022 par la Banque centrale européenne au regard du contexte macroéconomique ne fait pas sentir ses effets sur les frais financiers enregistrés en 2023, mais sur les exercices ultérieurs comme l'illustre dès à présent le niveau des taux des emprunts souscrits cette année-là.

En adéquation avec ce constat, le taux moyen de l'exercice s'inscrit en hausse à 1,89% (+0,02 point par rapport à 2022), alors qu'il était en diminution constante depuis 2013, tous budgets confondus.

2.5 L'évolution du montant des attributions de compensation en lien avec la mutualisation

L'attribution de compensation (AC) est le versement effectué par la CACP à ses communes afin de leur restituer la différence entre la fiscalité et le coût net des compétences transférées.

En 2023, le montant des AC versées s'est élevé à **19,46 millions d'euros** soit une somme légèrement inférieure à celle versée en 2022 (-318.000 euros). Si l'année 2022 avait été marquée par l'intégration de la commune de Boiesmont dans le périmètre du Service commune des Systèmes d'informations (SCSI), l'année 2023 enregistre les conséquences de deux transferts majeurs avec la commune de Cergy : d'une part, le transfert de l'organisation du festival Cergy Soit ! de la ville vers la CACP ; d'autre part le transfert de la Maison des arts de l'EPCI vers la commune de Cergy. Cela se traduit par une diminution nette de l'attribution de compensation versée à la ville de Cergy de 281.000 euros.

Des évolutions, plus minoritaires et concernant huit communes (Cergy, Courdimanche, Eragny, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal) s'explique par la poursuite du transfert de la gestion des points lumineux des communes à la CACP à hauteur de 37.050 euros.

Ainsi, la répartition des attributions de compensation par commune en 2023 est la suivante :

En €	AC 2022 (définitif)	Eclairage public: points lumineux transférés en 2022 (impacts coûts)	Transfert de la Maison des Arts	Transfert du festival Cergy, Soit!	AC 2023 Définitif
Boiesmont	79 825 €	0 €			79 825 €
Cergy	3 257 719 €	-20 520 €	431 873 €	-712 630 €	2 956 442 €
Courdimanche	1 341 577 €	-1 140 €			1 340 437 €
Eragny	1 475 092 €	-3 420 €			1 471 672 €
Jouy Le Moutier	3 660 367 €	-9 120 €			3 651 247 €
Maurecourt	716 497 €	0 €			716 497 €
Menucourt	1 231 772 €	-2 280 €			1 229 492 €
Neuville	202 715 €	0 €			202 715 €
Osny	1 289 459 €	0 €			1 289 459 €
Pontoise	3 969 360 €	-1 330 €			3 968 030 €
Puiseux Pontoise	7 751 €	0 €			7 751 €
Saint Ouen l'Aumône	424 441 €	-570 €			423 871 €
Vauréal	2 122 514 €	1 330 €			2 123 844 €
TOTAL	19 779 089 €	-37 050 €	431 873 €	-712 630 €	19 461 282 €

Surtout, l'année 2023 a également été marquée par la mise en œuvre du projet de mutualisation 2021-2026 et la concrétisation de certaines mutualisations ou transferts dont les effets seront perceptibles sur les attributions de compensation de 2024, notamment concernant le SCSI avec la mise en place d'un nouveau modèle financier, ainsi que l'intégration de la commune de Pontoise.

2.6 Spécificité de l'exercice 2023, la CACP devient désormais contributrice de plein droit au FPIC

En revanche, comme anticipé, pour la première fois en 2023, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est devenue contributrice nette et de plein droit au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Si en 2022, la collectivité était déjà rangée dans les contributeurs nets, elle continuait de bénéficier d'un régime dérogatoire limitant sa participation à 1,1 million d'euros. Désormais, la CACP est contributrice de plein droit comme les autres collectivités territoriales éligibles à ce statut.

En effet, bénéficiant depuis 2012 d'un régime dérogatoire en tant qu'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle, la CACP a vu sa situation évoluer à l'occasion de cet exercice budgétaire. La loi de finances initiale de 2018 prévoyait, dans son article 160, un prolongement du mécanisme dérogatoire avec, néanmoins, une sortie progressive à horizon 2023. Le Pacte financier et fiscal a confirmé une répartition dérogatoire au FPIC sur l'ensemble de la mandature. Ainsi, la répartition choisie conduit à faire supporter une part plus importante à l'agglomération par rapport à celle qui résulterait de l'application des mécanismes de droit commun. Inversement, ce mode de répartition conduit à minorer le montant des prélèvements dus par les communes au regard du régime de droit commun. La répartition se fait donc à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% à la charge des communes pour lesquelles le partage se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune.

La contribution pleine et entière de la CACP a des conséquences importantes sur les équilibres du budget de la collectivité et celui des communes membres. Il est important de noter que la part de la CACP intègre celle revenant théoriquement à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part contributive est prise en charge par l'EPCI de rattachement.

En 2023, la contribution de la CACP au FPIC s'est élevé à **2,0 millions d'euros**.

2.7 Depuis 2014, le FNGIR a atteint son niveau de croisière

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été instauré par la réforme de la taxe professionnelle portant création de la contribution économique territoriale (CET) afin de prélever les collectivités qui, après passage à la CET, percevaient des ressources fiscales supérieures à celles dont elles disposaient dans leur situation antérieure pour venir abonder les budgets des collectivités étant dans la situation inverse.

Le FNGIR a atteint son niveau de croisière en 2014 et la contribution de la CACP est donc stable pour 2023 à hauteur de **4,1 millions d'euros**.

II. Une deuxième annuité du PPI 2022-2028 qui enregistre un niveau élevé d'investissement et d'exécution tout en intégrant les contraintes budgétaires de l'exercice

En 2023, les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à **66,58 millions d'euros** (hors opérations revolving et de refinancement d'emprunts) soit une diminution de plus de 29 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022 qui s'explique à la fois par une annuité de PPI moins importante en 2023, mais aussi par le remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 25 millions d'euros en 2022. Le taux de réalisation avoisine ainsi les 82% sur l'ensemble de la section soit une exécution particulièrement importante et est de 75% pour le programme de soutien aux politiques publiques (PPI).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 33,50 millions d'euros soit une augmentation de 40% par rapport à 2022 en raison d'un niveau d'investissement moins élevé que sur l'exercice précédent du fait des fortes contraintes budgétaires enregistrées par la collectivité en 2023.

1. Des recettes d'investissement qui traduisent la stratégie dynamique de recherche de cofinancements enclenchée par la CACP depuis 2020

En 2023, les recettes réelles d'investissement de la CACP se sont élevées à **33,50 millions d'euros** soit une baisse de 24 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le différentiel par rapport à l'exercice 2022 s'explique par différents facteurs. D'une part, le besoin d'emprunt s'est avéré moindre compte tenu d'une annuité de PPI moins importante que celle de 2022 au regard de la nécessité d'intégrer les contraintes budgétaires de la section d'investissement. A cela s'ajoute le niveau particulièrement élevé de l'investissement en 2022 au regard de l'avancée de certaines opérations enclenchées lors du précédent mandat et en phase travaux. D'autre part, compte tenu du niveau d'investissement révisé à la baisse en 2023, les recettes issues du fonds de compensation de la TVA diminuent mécaniquement (-2 millions d'euros).

En revanche, le niveau de subventions obtenues auprès des différents partenaires (Etat, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil départemental du Val d'Oise) progressent de 13% attestant de la démarche proactive engagée par les différents services de la collectivité

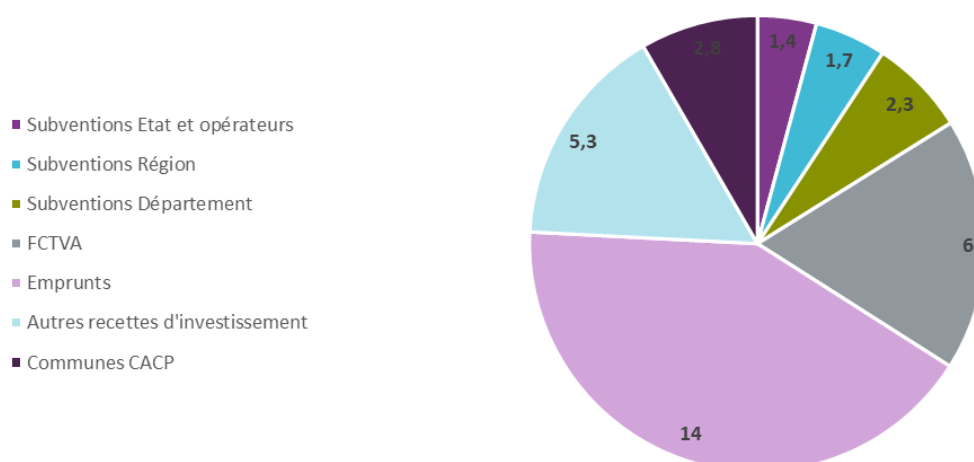
Le niveau de recettes atteint permet de couvrir 50% des dépenses réelles d'investissements.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023						
Recettes réelles d'investissement (hors épargne brute)	57 448 307	50 710 181	33 495 346	66%	-23 952 961	-41,7%
Subventions	9 843 717	18 955 705	11 176 307	59%	1 332 590	13,5%
FCTVA	8 030 677	6 100 000	5 978 358	98%	-2 052 319	-25,6%
Emprunt (hors revolving)	33 971 111	22 158 821	14 000 000	63%	-19 971 111	-58,8%
Autres (op. cpte de tiers, produits de cession...)	5 602 802	3 495 655	2 340 681	67%	-3 262 121	-58,2%

Les subventions et fonds de concours perçus auprès des partenaires de la CACP représentent un tiers des recettes réelles d'investissement (33%) en adéquation avec l'hypothèse d'un taux de cofinancement de 25% des opérations retenu lors de la construction du PPI et de la préparation budgétaire 2023, tandis que l'emprunt en constitue moins de la moitié (42%). Parmi, les principaux cofinanceurs, on trouve le Conseil départemental du Val d'Oise (2,3 millions), la Région Ile-de-France (1,7 millions d'euros), ainsi l'Etat et ses opérateurs (1,4 million d'euros)

Pour 2023, la décomposition des recettes est la suivante :

Répartition des recettes d'investissements de la CACP - 2023



Le niveau des emprunts mobilisés (hors emprunts revolving) sur l'exercice s'est par ailleurs établi à **14,00 millions d'euros** en 2023 (-20 millions d'euros) compte tenu du niveau de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement.

L'enveloppe consolidée au budget principal en 2023 correspond à deux nouveaux prêts :

- Un emprunt de 15 millions d'euros contracté auprès de La Banque postale pour une durée de 20 ans avec une double phase d'amortissement
 - Tranche n°1 à taux fixe de 4,03% pour la période 2024-2029
 - Tranche n°2 à taux variable Euribor 3 mois + 0,83%
- Un emprunt de 4 millions d'euros auprès de la Banque postal pour une durée de 20 ans au taux variable d'Euribor 3 mois + 0,91% ;

L'ensemble de ces emprunts sont enregistrés au budget principal. Les budgets annexes n'ont pas fait l'objet d'emprunt supplémentaire en 2023.

Il convient de souligner que le premier contrat de prêt évoqué ci-dessus n'a été mobilisé qu'à hauteur de 10 millions d'euros compte tenu d'une phase de mobilisation s'étendant jusqu'en février 2024. Les 5 millions d'euros non-mobilisés à cette occasion constitueront une recette de l'exercice 2024.

L'évolution des conditions bancaires, liée à la remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne du fait de son mandat de lutte contre l'inflation depuis juillet 2022 a conduit à un surenchérissement du coût de l'emprunt. C'est pourquoi la CACP a cherché à calibrer au mieux son besoin de financement et d'éviter toute logique de sur-emprunt pour limiter le coût pour la collectivité.

2. Un haut niveau d'investissement porté par la CACP dans le cadre de la deuxième annuité du PPI 2022-2028, tout en intégrant les contraintes existantes

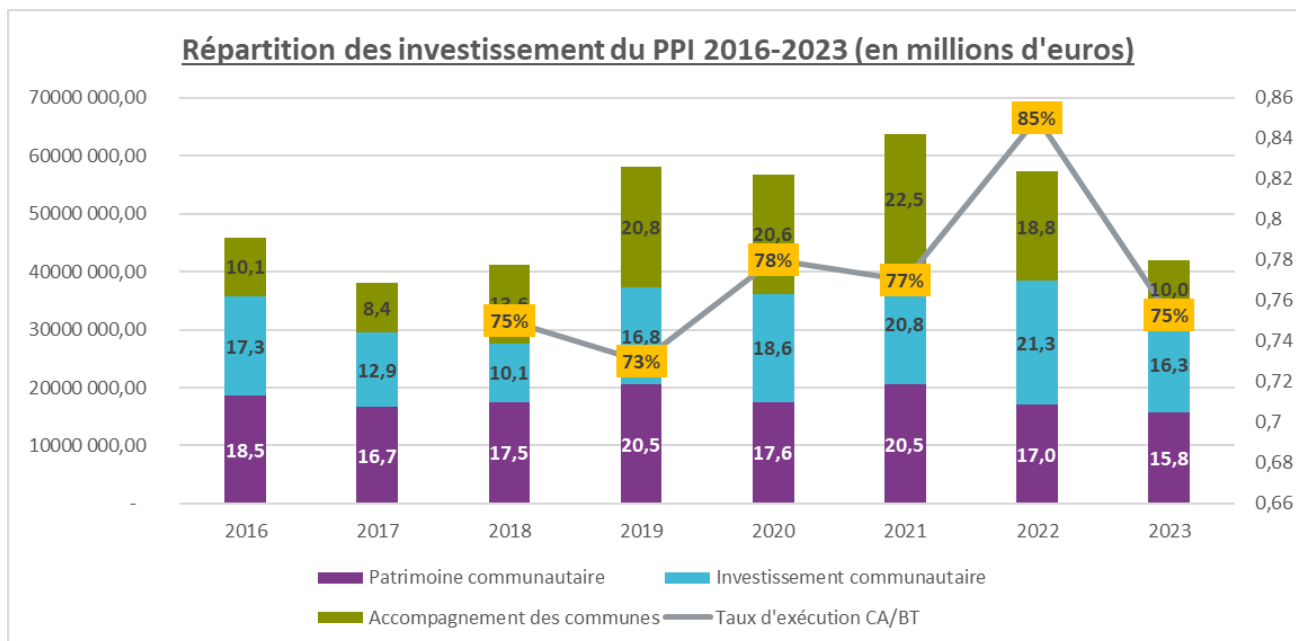
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 68,99 millions et à 42,79 millions hors remboursement de l'emprunt direct, montant en diminution pour l'ensemble de la section par rapport à 2022 (-26,9 millions d'euros).

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023						
	CA2022	BT 2023	CA 2023	Tx exécution (% BT 2023)	Evol. CA2022-CA2023	
Dépenses réelles d'investissement	95 848 731	81 340 921	68 994 513	85%	-26 854 218	-28,0%
Soutien aux politiques publiques (PPI)	57 221 854	55 828 245	42 032 445	75%	-15 189 409	-26,5%
Volet I	17 039 165	18 618 401	15 815 291	85%	-1 223 874	-7,2%
dont dette PPP	3 664 190	3 725 000	3 723 342	100%	59 152	1,6%
Volet II	21 334 743	21 411 667	16 266 022	76%	-5 068 721	-23,8%
Volet III	18 847 947	15 798 177	9 951 132	63%	-8 896 815	-47,2%
Remboursement emprunt* (hors PPP)	32 408 687	21 735 115	21 659 997	100%	-10 748 690	-33,2%
Remboursement Dette Aren'Ice	798 429	818 300	818 282	100%		
Autres dont aides à la pierre et transfert des réserves du BA Assainissement	5 419 761	2 959 261	4 483 789	152%	-935 972	-17,3%

La deuxième annuité du PPI enregistre un niveau de dépenses important à hauteur de 42,03 millions d'euros soit un taux d'exécution global de 75,3% (contre 85% en 2022). Si ce niveau de réalisation est moins élevé qu'en 2022, il demeure particulièrement important compte tenu de la poursuite des travaux sur plusieurs opérations. Le décalage du vote du budget au mois d'avril a également des conséquences non-négligeables sur le taux d'exécution de la collectivité et le rythme de décaissement d'où un différentiel de près de dix points avec l'année antérieure. A l'exception de l'année 2022 où le taux d'exécution était particulièrement élevé, la valeur de ce dernier en 2023 se situe pleinement dans l'étiage de celles constatées entre 2018 et 2021.

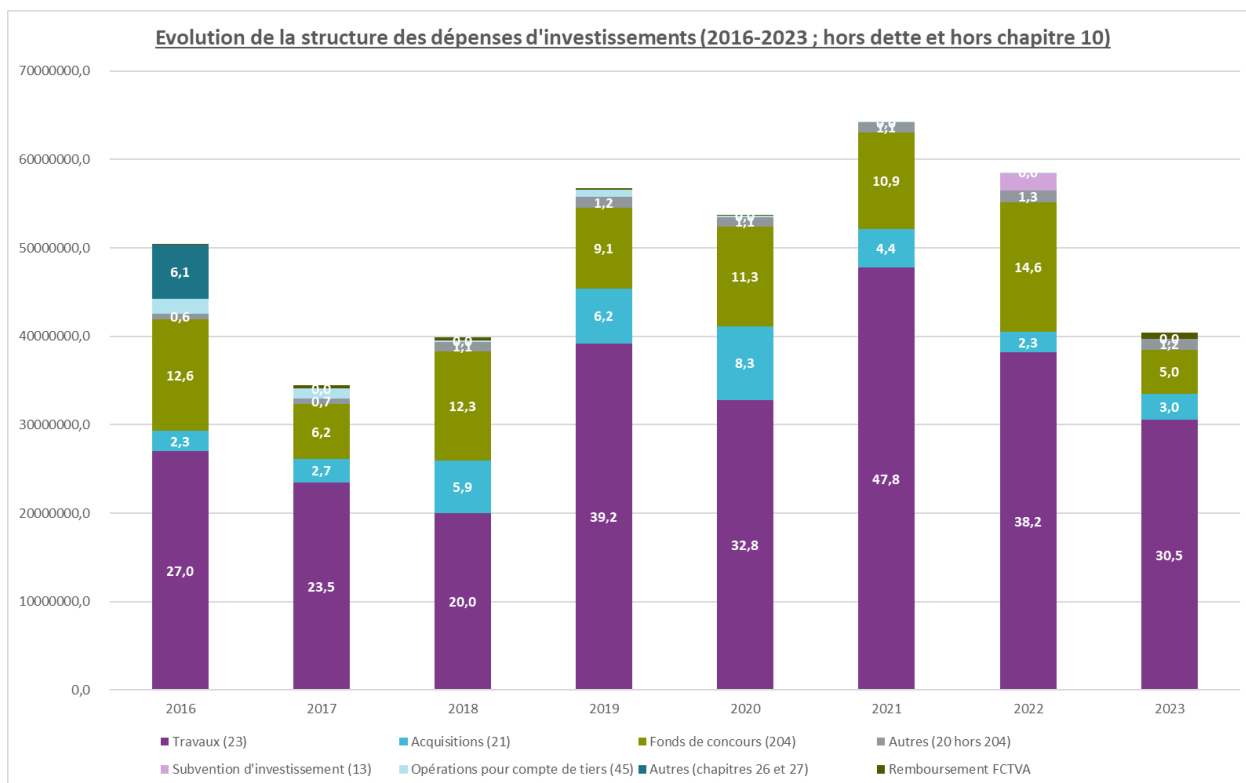
Le niveau du montant d'investissement, bien qu'en baisse par rapport à 2022, reste particulièrement élevé reflétant le fin pilotage de la dépense en section de fonctionnement pour garantir la capacité d'investissement de la CACP et répondre ainsi aux transformations du territoire notamment dans le domaine de la transition écologique, des mobilités douces ou de l'accueil des populations nouvelles. A titre de comparaison, l'annuité 2017, deuxième exercice du précédent PPI, affichait un niveau de dépense de l'ordre de 38,01 millions d'euros.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt dans le cadre du marché de partenariat Eclairage public représente 3,7 millions d'euros, tandis que le remboursement de la dette Aren'Ice s'élève à 0,8 million d'euros.



Parmi les autres postes de dépenses, hors-PPI, il convient de souligner :

- Le transfert des réserves du budget annexe assainissement pour 2,4 millions d'euros en 2023 conformément à l'échéancier de transfert conclu avec le SIARP qui exerce depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence ;
- Les aides à la pierre représentent sur cet exercice budgétaire un montant total de 1,25 million d'euros sur l'exercice en question ;
- La part fixe non-cédée de la compensation des obligations de service public (COSP) de l'Aren'Ice pour un montant stable de 0,2 million d'euros en 2023
- Des participations à hauteur de 631.000 euros intégrant la participation à la SEM ICY (611.000 euros) et l'adhésion à la coopérative Foncière (20.000 euros).



- Une attention particulière portée à l'entretien du patrimoine communautaire dans le cadre de la deuxième annuité du PPI 2022-2028 en lien avec les priorités du mandat

Le niveau d'exécution sur ce volet s'établit à **15,82 millions d'euros** pour 2023 (-1,22 million) soit un taux d'exécution de 85%, similaire à celui de l'exercice précédent, confirmant l'attention particulière portée à l'entretien du patrimoine et des bâtiments communautaires. C'est cette section du PPI qui enregistre le taux d'exécution le plus important.

Le montant engagé permet d'engager une véritable politique de réhabilitation du patrimoine bâtiminaire de la CACP et contribue ainsi à diminuer l'empreinte énergétique du territoire.

Ce volet du PPI intègre également la dette PPP-Eclairage public pour une annuité totale de 3,72 millions d'euros.

	Libellé Opération	Code Opération	BP 2023	BT 2023	Réalisé 2023	Disponible 2023	Taux d'exécution : Réalisé N / BT N
VOLET I - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			18 123 419,00	18 618 401,00	15 815 291,16	2 803 109,84	84,94%
	ECLAIRAGE PUBLIC		7 677 813,00	8 166 813,00	8 104 579,11	62 233,89	99,24%
	<i>Eclairage public</i>		7 677 813,00	8 166 813,00	8 104 579,11	62 233,89	99,24%
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		10 445 606,00	10 451 588,00	7 710 712,05	2 740 875,95	73,78%
	<i>Assainissement</i>		1 459 000,00	1 469 000,00	489 599,59	979 400,41	33,33%
	<i>Autres</i>						
	<i>Ecologie urbaine</i>		75 000,00	50 433,00	36 854,20	13 578,80	73,08%
	<i>Espaces Verts</i>		733 200,00	749 673,00	587 119,19	162 553,81	78,32%
	<i>Moyens généraux</i>		1 830 690,00	1 891 667,00	1 424 294,06	467 372,94	75,29%
	<i>Patrimoine et bâtiments</i>		3 231 216,00	3 474 315,00	3 015 392,35	458 922,65	86,79%

Outre le PPP Eclairage public, parmi les principales opérations consacrées à l'entretien du patrimoine communautaire, il est possible de mentionner :

- Plus de 590.000 euros ont été déployés par la Communauté d'agglomération pour l'entretien des espaces verts et boisés, ainsi que des sites majeurs ;
- L'entretien du patrimoine communautaire en 2023 s'est notamment traduit par près de 447.000 euros orientés vers la rénovation des piscines, tandis que la rénovation énergétique du patrimoine a fait l'objet d'étude et de petits travaux pour 157.000 euros d'investissement ;
- Dans le cadre de la politique publique « Eaux », près de 330.000 euros (+80.000 euros) ont été dédiés à des opérations de protection contre les inondations ;
- Près de 850.000 euros ont été dédiés à la rénovation des chaussées dans le cadre de la politique publique « Espaces publics », tandis que les rénovations de trottoirs ont fait l'objet d'investissement à hauteur de 210.000 euros ;
- Enfin près de 210.000 euros ont été mis en œuvre dans le cadre de l'éclairage public pour optimiser les consommations et contribuer à la plus grande sobriété énergétique du territoire cergypontrain.

- Des projets communautaires en phase travaux qui continuent à nécessiter des investissements d'ampleur

Le niveau d'exécution sur ce volet s'établit à **16,27 millions d'euros** pour 2023 (-5,1 millions par rapport à 2022) avec un taux de réalisation de l'ordre de 76% (-5 points par rapport à 2022). En lien avec la phase travaux des opérations notamment des coups partis, ce volet continue d'atteindre un haut niveau d'investissement.

	Libellé Opération	BP 2023	BT 2023	Réalisé 2023	Disponible 2023	Taux d'exécution : Réalisé N / BTN
VOLET II - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE		22 151 382,00	21 411 667,00	16 266 022,02	5 145 644,98	75,97%
	AMENAGEMENT DURABLE	50 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00%
	<i>Aménagement durable</i>	50 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00%
	AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOP	3 108 980,00	3 475 380,00	2 102 309,70	1 373 070,30	60,49%
	<i>Accompagnement des projets de développement</i>	3 108 980,00	3 475 380,00	2 102 309,70	1 373 070,30	60,49%
	DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIE	2 718 000,00	2 921 000,00	2 362 453,39	558 546,61	80,88%
	<i>Développement économique et Enseignement supérieur</i>	2 718 000,00	2 921 000,00	2 362 453,39	558 546,61	80,88%
	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO	5 242 102,00	6 032 367,00	5 902 729,45	129 637,55	97,85%
	<i>Equipements culturels et sportifs</i>	5 242 102,00	6 032 367,00	5 902 729,45	129 637,55	97,85%
	ESPACES PUBLICS	440 000,00	470 620,00	177 572,50	293 047,50	37,73%
	<i>Espaces publics</i>	440 000,00	470 620,00	177 572,50	293 047,50	37,73%
	HABITAT ET SOLIDARITES URBAINES	50 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	100,00%
	<i>Habitat et solidarités urbaines</i>	50 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	100,00%
	TRANSITION ECOLOGIQUE ETENERGETIQUE	241 000,00	81 000,00	0,00	81 000,00	0,00%
	<i>Transition écologique et énergétique</i>	241 000,00	81 000,00	0,00	81 000,00	0,00%
	TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	10 301 300,00	8 391 300,00	5 700 956,98	2 690 343,02	67,94%
	<i>Transport et stationnement</i>	10 301 300,00	8 391 300,00	5 700 956,98	2 690 343,02	67,94%

Les principales opérations ayant donné lieu à des mandatemements sont les suivantes :

- Dans le domaine de l'enseignement supérieur, 400.000 euros ont été consacrés au projet Essec 2020 et 300.000 euros pour ITESCIA. Au total, près de 1,3 million d'euros ont été mandatés pour accompagner le début de l'opération Ecole nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, tandis que plus de 153.000 euros ont été dépensés à la requalification des parcs d'activités afin de contribuer à renforcer l'attractivité du territoire et le dynamisme du territoire cergypontain ;
 - Surtout, dans le secteur sportif et culturel, la Communauté d'agglomération a financé 5,6 millions d'euros de travaux pour la livraison du nouveau Forum de Cergy-Pontoise, tandis que 0,2 million d'euros était dédié au lancement des études du nouveau centre aquatique de Liesse ;
 - Les investissements dans l'aménagement de l'espace public se traduisaient notamment par près de 900.000 euros dédiés à l'aménagement du boulevard de l'Oise et 500.000 euros à des acquisitions foncières ;
 - Enfin, la politique publique des mobilités enregistrait également sur cet exercice la poursuite des travaux du Pôle Gare Préfecture pour près de 6,8 millions d'euros et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable pour 0,6 million d'euros.
- **Un PPI 2022-2028 qui poursuit l'accompagnement des communes en lien avec des modalités d'intervention renouvelées**

Le niveau d'exécution sur ce volet consacré à l'accompagnement des projets communaux s'établit à **9,95 millions d'euros** pour 2023 (-8,9 millions par rapport à 2022) soit un taux de réalisation de près de 63%. Le montant moins important en valeur absolu par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par le temps nécessaire pour la mise en place des conventionnements dans le cadre des fonds de concours 202-2028 tant au niveau des communes

que de la CACP. Il convient de souligner que les communes, également confrontées à de fortes tensions budgétaires, ont dû réviser leur programme d'investissement et la nature de certaines opérations d'où un rythme de décaissement moindre que celui initialement escompté.

Cette section du PPI intègre à la fois le financement des projets communaux par le truchement des fonds de concours, et les projets portés par la CACP en maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes au titre de l'accueil des populations nouvelles. Le taux d'exécution des fonds de concours du PPI 2022-2028 n'est que de 45% en 2023. Sur l'enveloppe de 20 millions d'euros dédiée sur la durée du PPI, seul 1,3 million d'euros a été versé aux communes sur cette année.

	Libellé Opération	BP 2023	BT 2023	Réalisé 2023	Disponible 2023	Taux d'exécution : Réalisé N / BT N
VOLET III - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES		16 195 519,00	15 798 177,00	9 951 131,59	5 847 045,41	62,99%
	ACCUEIL PETITE ENFANCE	1 009 100,00	1 059 100,00	754 268,35	304 831,65	71,22%
	<i>Accueil petite enfance</i>	1 009 100,00	1 059 100,00	754 268,35	304 831,65	71,22%
	AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	1 100 015,00	1 100 813,00	489 508,50	611 304,50	44,47%
	<i>Autres équipements communaux</i>	1 100 015,00	1 100 813,00	489 508,50	611 304,50	44,47%
	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNE	1 136 400,00	2 329 400,00	2 005 622,80	323 777,20	86,10%
	<i>Equipements de proximité (Culture et Sport)</i>	1 136 400,00	2 329 400,00	2 005 622,80	323 777,20	86,10%
	FONDS DE CONCOURS	3 042 789,00	2 642 789,00	1 195 658,31	1 447 130,69	45,24%
	<i>Fonds de concours</i>	3 042 789,00	2 642 789,00	1 195 658,31	1 447 130,69	45,24%
	GROUPES SCOLAIRES	9 907 215,00	8 666 075,00	5 506 073,63	3 160 001,37	63,54%
	<i>Groupes scolaires</i>	9 907 215,00	8 666 075,00	5 506 073,63	3 160 001,37	63,54%

L'accompagnement au développement des projets communaux s'est notamment traduit par :

- Plus de 750.000 d'euros ont été consacrés aux travaux dédiés à l'accueil de la petite enfance notamment à la crèche Bossut à Pontoise (360.000 euros), à la crèche de Liesse à Saint-Ouen-l'Aumône (285.000 euros) ou à la maison de la petite enfance de Vauréal (365.000 euros) ;
- Dans le domaine sportif, 1,5 million d'euros de subvention a été versé pour la construction du gymnase des Linandes à Cergy, tandis qu'un fonds de concours de près de 275.000 a été utilisé pour la réhabilitation du terrain de football Loustau à Pontoise ;
- Sur les fonds de concours du PPI 2022-2028 dont les modalités d'attribution avaient été redéfinies en début de mandat dans le cadre du pacte financier et fiscal, le montant versé en 2023 s'élève à 1,3 million d'euros. Parmi les principales opérations, il est possible de mentionner la reconstruction du groupe scolaire Piette à Pontoise (600.000 euros), la réhabilitation de la plaine des Sports à Osny (240.000 euros), la végétalisation d'une cour d'école à Courdimanche (39.000 euros)...
- Surtout, des montants importants ont été consacrés aux groupes scolaires sur cet exercice budgétaire : 3,3 millions d'euros pour le groupe scolaire Bossut à Pontoise, 630.000 euros pour le groupe scolaire des Marjoberts à Cergy, 600.000 euros pour le groupe scolaire de Bas Noyer à Eragny, ou encore 400.000 euros pour l'extension du groupe scolaire à Saint-Ouen-l'Aumône.
- **La CACP a contribué à rembourser 26,2 millions d'euros de son encours de dette en 2023**

En 2023, la CACP a contribué à rembourser sa dette à hauteur de 26,2 millions d'euros, montant en diminution de 29% par rapport à 2022. Cette différence prononcée s'explique notamment par le remboursement obligataire d'ampleur réalisé sur l'exercice précédent à hauteur de 25 millions d'euros.

L'année 2023 a également été marquée par un remboursement obligataire important, mais d'un montant plus réduit puisque celui-ci s'élevait à 10,75 millions d'euros. L'encours de dette obligataire au 31 décembre 2023 est de 23,25 millions d'euros.

En effet, afin de sécuriser son financement et optimiser son coût, la CACP a fait le choix, entre 2012 et 2014, de recourir à des émissions obligataires. Cette stratégie a été guidée par la nécessité de disposer de volumes d'emprunts pour financer les investissements, à un taux avantageux par rapport au marché bancaire de l'époque. Dans un contexte de crise du financement bancaire en 2011-2012 (marqué notamment par l'absence de réponse des établissements bancaires aux consultations menées début 2012), la CACP a fait le choix de recourir à des financements obligataires afin de disposer de volumes d'emprunts nécessaires au financement de ses investissements et à la couverture des besoins au titre du PPI 2010-2015.

C'est pourquoi les exercices budgétaires de 2022 à 2024 sont marqués par des remboursements d'emprunts obligataires consistants.

Outre le remboursement de l'emprunt obligataire, l'amortissement 2023 du budget principal intègre :

- Plus de 818.000 euros pour le remboursement de la dette Aren'Ice ;
- 2,9 millions d'euros pour le Partenariat Public-Privé Eclairage public ;
- 10,98 millions d'euros pour les emprunts bancaires classiques contractés au fil des différents exercices.

L'annexe n°4 du présent rapport revient sur la stratégie mise en place par la CACP pour faire face aux remboursements de l'emprunt obligataires.

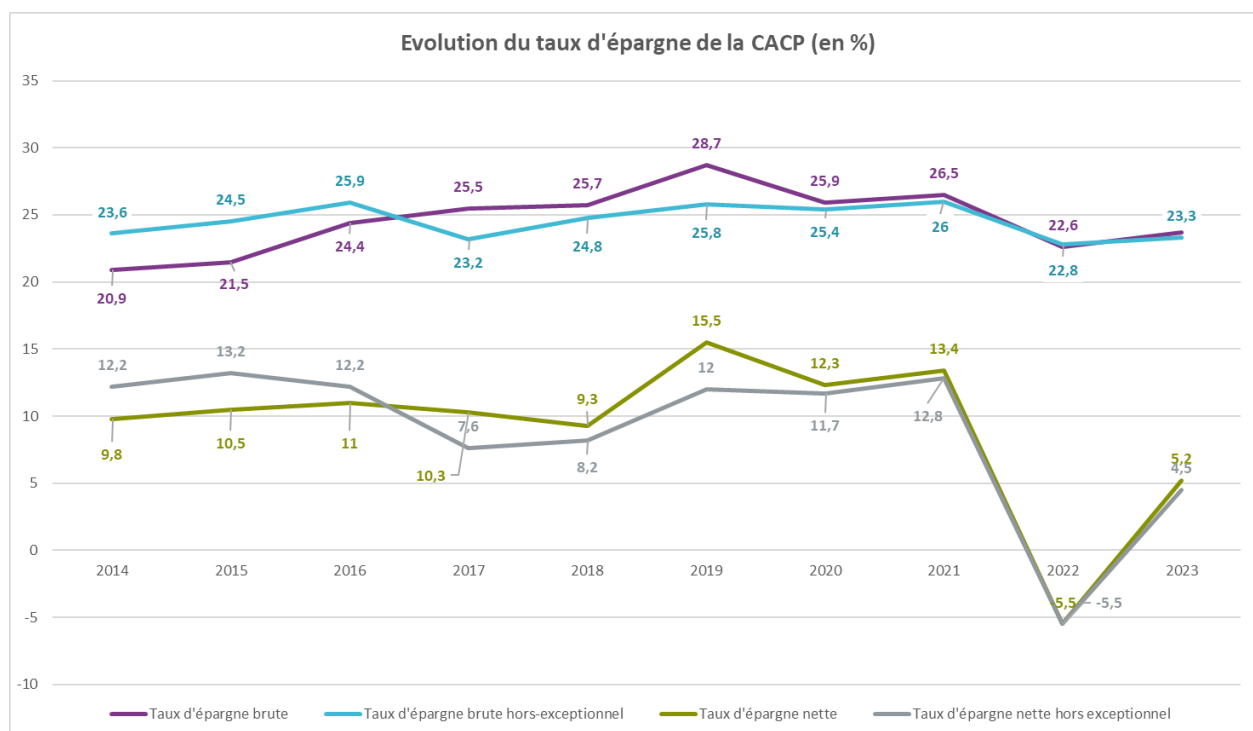
III. Des ratios financiers en adéquation avec les objectifs du Pacte financier et fiscal 2022-2026

1. Un niveau d'épargne à nouveau supérieur à 20% sur l'exercice 2023

Comme indiqué dans le pacte financier et fiscal, la CACP s'est engagée à maintenir une capacité d'autofinancement supérieure à 20% afin de garantir la mise en œuvre de son ambitieux PPI. En dépit des fortes contraintes budgétaires sur la section de fonctionnement et des conséquences de l'inflation couplée à la contribution de plein droit de la CACP au FPIC, la CACP réussit à maintenir un niveau d'épargne brute élevé qui confirme sa solidité financière. Le moindre niveau d'épargne brute enregistrée sur l'exercice par rapport à la période 2016-2021 s'explique donc à la fois par des facteurs conjoncturels et structurels.

En particulier, l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement au regard des dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à **33,46 millions d'euros** en fin d'exercice hors provision (+3,8 millions d'euros par rapport à 2022) soit un taux d'épargne de **23,7%** (+1,1 point par rapport à 2022). Ce niveau d'épargne doit être cependant relativiser au regard de certaines recettes exceptionnelles et notamment une cession foncière d'un montant de 1,2 million d'euros dans le cadre de la ZAC Bossut dont le produit a été enregistré au budget principal et non au budget annexe Aménagement. En effet, les règles de la comptabilité imposent que la recette de cession soit enregistrée sur le budget ayant réalisé l'acquisition en l'espèce cette dernière avait été opérée au budget principal. Hors recettes et dépenses exceptionnelles et hors provisions, le montant de l'épargne brute est ramené à **32,37 millions d'euros** soit une capacité d'autofinancement de **23,3%** (+0,5 point par rapport au taux d'épargne brute 2022 hors exceptionnel). En intégrant les provisions 2023 (123.000 euros), la capacité d'autofinancement est de 23,20% toujours en adéquation avec les orientations du pacte financier et fiscal.

L'épargne nette, qui mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette, s'établit à **7,3 millions d'euros** (+14,5 millions d'euros). L'année 2022 était un exercice particulier compte tenu du remboursement d'un emprunt obligataire à hauteur de 25 millions d'euros. Le rétablissement en 2023 d'une épargne nette positive confirme que le déficit de l'exercice précédent était conjoncturel et lié à un remboursement d'opération exceptionnelle.



2. Un encours de dette de 240 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal

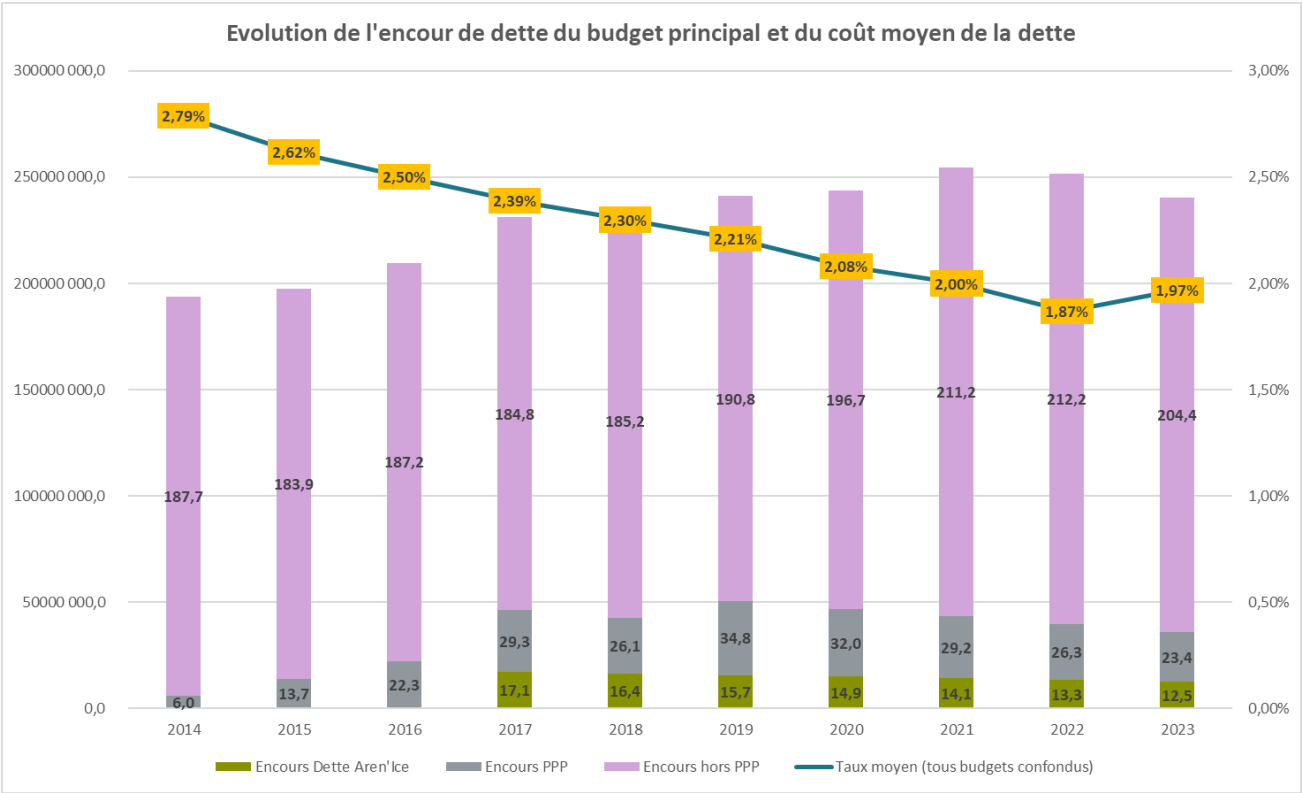
Compte tenu du maintien à haut niveau de l'épargne de fonctionnement, le recours à l'emprunt au budget principal s'est réalisé à hauteur de 14 millions d'euros en 2023 contre 31,8 millions d'euros en 2022, tout en générant un excédent à la clôture de **3,11 millions d'euros** marqué par une recette exceptionnelle en fin d'exercice liée à une cession enregistrée au budget principal. Le niveau moindre de recours à l'emprunt par rapport à 2022 s'explique par différents éléments. Tout d'abord, la stratégie mise en place par la CACP pour le remboursement des emprunts obligataires visant à constituer progressivement un fonds de roulement touche à sa fin. Par ailleurs, la hausse continue des taux directeurs de la Banque centrale européenne depuis juillet 2022 ont conduit à un surenchérissement notable du recours à l'emprunt. C'est pourquoi la CACP a cherché à éviter toute logique de sur-emprunt sur cet exercice d'où un moindre recours à celui-ci et la contractualisation d'un emprunt avec une phase de consolidation sur le début de l'exercice 2024 afin d'ajuster au plus près les besoins de la collectivité en fin d'exercice.

Le budget principal de la CACP porte 99,4% de l'endettement de la collectivité, proportion stable depuis plusieurs exercices, qui se répartit comme tel au 31 décembre 2023 :

- L'encours de dette directe au budget principal s'établit ainsi à 204,44 millions d'euros (-7,73 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- L'encours PPP, intégralement cristallisé depuis l'exercice 2019, s'établit à 23,41 millions (-2,91 millions d'euros) au terme de l'exercice budgétaire 2023 ;
- L'encours de la dette Aren'Ice à hauteur de 12,51 millions d'euros (-0,82 millions d'euros).

Au total, l'encours au budget principal s'établit à **240,36 millions d'euros** au 31 décembre 2023 pour un coût moyen de la dette qui demeure bas à 1,96% pour le budget principal même si celui-ci enregistre une très légère hausse, conséquence de la politique plus restrictive conduite par la Banque centrale européenne (+1,12 point par rapport à 2022). Pour rappel, la part de l'encours de dette de la CACP à taux fixe s'établit à 90,1%.

A périmètre constant (encours de dette PPP Eclairage public + encours de dette Aen'Ice + encours de dette budget principal), l'encours de dette de la CACP diminue entre 2022 et 2023 de l'ordre de 11,5 millions d'euros.



La capacité de désendettement s'établit à 7,4 ans avec la prise en compte du PPP-Eclairage public et de la dette Aren'Ice soit une diminution de 1,1 an par rapport à 2022, tandis que le taux d'endettement s'établit à 173% (hors exceptionnel) au 31 décembre 2023 soit une diminution de plus de 20 points.

L'annexe n°3 du présent rapport revient de manière plus détaillée sur la constitution et le profil de la dette de la CACP.

ANNEXES COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Annexe n°1 : Analyse financière du budget consolidé 2023

Le budget consolidé (budget principal et 7 budgets annexes) de la CACP s'élève à 286,16 millions d'euros en dépenses (-4,8%) et à 309,56 millions d'euros en recettes (-5%) sur 2023 soit un excédent global à la clôture de 23,41 millions d'euros (-1,8 million d'euros par rapport à 2022). Hors écritures d'ordre, le budget consolidé s'établit à 260,62 millions d'euros en dépenses et à 284,03 millions d'euros en recettes.

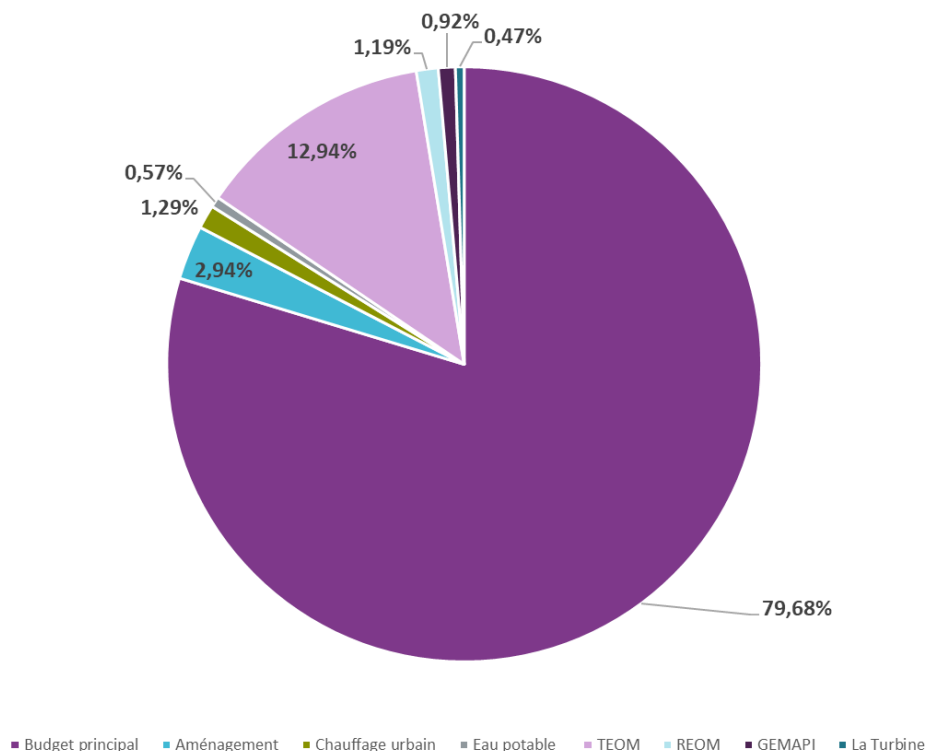
Les dépenses du budget consolidé sont en diminution globale de 38,3 millions d'euros par rapport à 2022 (hors opérations d'ordre) dont -18,3 millions pour les dépenses de fonctionnement et -20,1 millions pour les dépenses d'investissement.

En 2023, la part des dépenses du budget principal dans le total des dépenses s'établit à 79,68% soit un niveau en diminution par rapport à l'exercice précédent (-4 points).

BUDGET CONSOLIDE	CA 2023	%
Budget principal	207 653 349	79,68%
Aménagement	7 655 911	2,94%
Chauffage urbain	3 362 537	1,29%
Eau potable	1 485 846	0,57%
TEOM	33 732 190	12,94%
REOM	3 100 819	1,19%
GEMAPI	2 405 927	0,92%
La Turbine	1 227 819	0,47%
Total tous budgets confondus	260 624 396	100,00%
dont fonctionnement	149 853 011	57,50%
dont investissement	110 771 385	42,50%

Répartition des dépenses de la CACP (hors opérations d'ordre en 2023)

Répartition des dépenses du budget consolidé de la CACP en 2023
(hors opérations d'ordre)



Compte administratif 2023 - Budget consolidé (hors mouvements d'ordre)

	2022		2023		CA 2023 / 2022
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Budget général	232 004 398	237 282 445	207 653 349	210 765 705	
Fonctionnement	104 129 737	147 808 207	107 575 699	146 187 222	
Investissement	127 874 661	89 474 238	100 077 650	64 578 483	
Excédent		5 278 046		3 112 356	-41,0%
Assainissement	-	-	-	-	
Fonctionnement	-	-	-	-	
Investissement	-	-	-	-	
Excédent	-	-	-	-	
Aménagement	7 996 149	13 141 436	7 655 911	12 324 322	
Fonctionnement	2 251 390	2 460 377	4 283 412	4 278 356	
Investissement	5 744 759	10 681 059	3 372 498	8 045 966	
Excédent		5 145 287		4 668 411	-9,3%
Chauffage urbain	3 677 912	6 947 386	3 362 537	3 718 534	
Fonctionnement	475 027	3 744 501	3 362 537	3 718 534	
Investissement	3 202 885	3 202 885			
Excédent		3 269 474		355 998	-89,1%
Eau potable	1 385 541	3 844 339	1 485 846	4 802 810	
Fonctionnement	1 014 868	3 568 345	1 322 532	4 410 095	
Investissement	370 674	275 994	163 314	392 716	
Excédent		2 458 798		3 316 965	34,9%
Déchets - TEOM	26 583 798	35 325 418	33 732 190	45 489 311	
Fonctionnement	24 169 636	35 025 293	28 092 696	43 598 315	
Investissement	2 414 161	300 125	5 639 495	1 890 996	
Excédent		8 741 620		11 757 121	34,5%
Déchets - REOM	3 387 577	3 523 258	3 100 819	3 149 353	-8,5%
Fonctionnement	3 205 097	3 358 196	3 023 620	3 114 420	
Investissement	182 480	165 062	77 199	34 933	
Excédent		135 681		48 534	
GEMAPI	2 940 924	2 949 093	2 405 927	2 547 001	-18,2%
Fonctionnement	1 117 503	2 280 433	1 170 269	1 418 207	
Investissement	1 823 420	668 659	1 235 657	1 128 794	
Excédent		8 169		141 074	1627,0%
La Turbine	907 469	1 102 994	1 227 819	1 233 678	35,3%
Fonctionnement	849 098	1 020 079	1 022 247	1 163 251	
Investissement	58 371	82 915	205 572	70 427	
Excédent		195 525		5 859	-97,0%
Budget consolidé	279 024 953	304 267 840	260 624 396	284 030 713	
Fonctionnement	137 352 043	199 265 432	149 853 011	207 888 400	
Investissement	141 672 910	104 850 937	110 771 385	76 142 314	
Excédent		25 232 600		23 406 317	-7,2%

• **Budget annexe – Aménagement**

Budget Aménagement		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	2 251 390	2 460 377	4 283 412	4 278 356	
	Ordre	4 489 788	4 606 964	3 139 759	4 225 076	
Investissement	Réel	5 744 759	10 681 059	3 372 498	8 045 966	
	Ordre	4 298 317	4 181 141	4 079 467	2 994 150	
Total		16 784 254	21 929 541	14 875 137	19 543 548	-11,37%
Excédent			5 145 287		4 668 411	-9,27%

En 2023, les recettes réelles du budget annexe Aménagement ont été de 12,3 millions d'euros (contre 13,1 millions d'euros en 2022) et les dépenses réelles de 7,7 millions d'euros (contre 8 millions d'euros en 2022) pour un excédent de 4,7 millions d'euros.

En fonctionnement, les recettes réelles ont atteint 4,3 millions d'euros portant notamment sur :

- Des retours d'excédents de ZAC concédées à Cergy Pontoise Aménagement : ZAC Chaussée Puiseux (700 000 €) et ZAC Vert Galant (1 800 000 €) ;
- Des participations aux travaux sur la ZAC Demie-Lieue (14 424 €) ;
- Des cessions de foncier sur la ZAC Demie-Lieue dont la cession de l'IME (1 425 750 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 4,3 millions d'euros ont concerné notamment :

- Des participations au déficit sur les ZAC Jouy le Moutier (1 000 000 €) et Moulin à vent (700 000 €) ;
- Des acquisitions de foncier PAE Béthunes Equerre (170 000 €) et Grand centre IMGP3 (580 223€) ;
- Des travaux ZAC Neuville 2 (268 775€), ZAC de la Demie-Lieue (1 092 727 €) et PA Chaussée Osny (91 157 €).

En investissement, les recettes réelles se sont élevées à hauteur de 8 millions d'euros dont 4,819 millions d'euros d'excédent reporté, et ont concerné :

- Un premier acompte de subvention du département du Val d'Oise de 1 000 000 € sur 2 338 000 € pour la ZAC Liesse 2 (RD14) ;
- Une subvention ANRU pour Marcouville (28 665 €) ;
- Du FCTVA (873 538 €) ;
- Les écritures relatives à l'entrée dans le patrimoine des participations aux équipements des ZAC concédées (Neuville Université et Linandes 2 : 1 310 239 €).

Les dépenses réelles d'investissement ont atteint 3,4 M€ dont :

- Les participations aux équipements (ZAC Moulin à vent, Neuville Université, Liesse 2 et Linandes 2) pour 2,05 M€ ;
- Les travaux sur Marjoberts (313 K€) et Grand centre Verger Dalle (277 K€) ;
- Les études Grand centre et Marcouville.

- **Budget annexe - Chauffage urbain**

Budget Chauffage Urbain		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	475 027	3 744 501	3 362 537	3 718 534	
	Ordre					
Investissement	Réel	3 202 885	3 202 885	0	0	
	Ordre					
Total		3 677 912	6 947 386	3 362 537	3 718 534	-8,57%
Excédent			3 269 474		355 998	-89,11%

En 2023, les recettes réelles du budget annexe Chauffage Urbain se sont élevées à 3,7 millions d'euros (contre 6,9 millions d'euros en 2022) et les dépenses à 3,4 millions d'euros (contre 3,7 millions d'euros en 2022) pour un excédent total de 356 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées du report de l'excédent 2022 de 3,3 millions d'euros et de 448 000€ de redevance de contrôle.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 3,4 millions d'euros ont été mandatées dont 59 000€ au titre des honoraires de suivi de la DSP, du conseil et du contrôle de l'exploitation du service public de chauffage urbain, 296 000€ correspondent aux frais de structure (frais de personnel et frais généraux) et 3 millions d'euros correspondent à une provision pour risques et charges au titre du contentieux initié par la société CenergY relatif aux installations de chauffage urbain dans le cadre de la délégation de service public.

- **Budget annexe - Eau potable**

Budget Eau potable		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	1 014 868	3 568 345	1 322 532	4 410 095	
	Ordre	424 769		436 933	53	
Investissement	Réel	370 674	275 994	163 314	392 716	
	Ordre	30 462	455 231	53	436 933	
Total		1 840 772	4 299 570	1 922 832	5 239 797	4,46%
Excédent			2 458 798		3 316 965	34,90%

En 2023, les recettes réelles du budget annexe Eau potable se sont élevées à 4,8 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros en 2022) et les dépenses à 1,5 millions d'euros (contre 1,4 millions d'euros en 2022) pour un excédent de 3,3 millions d'euros.

L'excédent ainsi constaté fin 2023 permettra à la CACP de financer les investissements futurs ainsi que les dépenses restant à sa charge en maintenant un niveau de redevance stable en 2024 (0,07 €/m³).

Les recettes de fonctionnement correspondent au produit de la redevance Eau (1 415 000€), aux redevances contractuelles reversées par Cyo (407 000€), au remboursement d'une quote-part des charges de personnel du budget annexe Eau Potable par le budget principal (162 000€) et par le budget annexe Gemapi (31 000€), au versement par l'AESN de la subvention liée au projet

d'aménagement des bassins versants Haïti qui sera reversée à la Communauté des Palmes (240 000€) ainsi qu'à l'excédent de résultat reporté (2 129 000€).

Concernant les dépenses de fonctionnement, 1 323 000€ ont été mandatés dont 114 000€ correspondent aux dépenses liées au suivi du contrat de délégation, 539 000€ aux dépenses de personnel et 618 000€ aux subventions reversées à la Communauté des Palmes dans le cadre de la coopération internationale développée par la CACP (Haïti).

Pour la section d'investissement, 393 000€ ont été réalisés en recettes dont 63 000€ au titre d'une subvention versée par l'AESN et 330 000€ d'excédent de résultat reporté.

En dépenses d'investissement, 163 000€ ont été mandatés au titre du remboursement des emprunts.

- **Budget annexe Déchets - TEOM**

Budget Déchets TEOM		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	24 169 636	35 025 293	28 092 696	43 598 315	
	Ordre	326 993	15 772	386 209	23 833	
Investissement	Réel	2 414 161	300 125	5 639 495	1 890 996	
	Ordre	15 772	326 993	23 833	386 209	
Total		26 926 563	35 668 183	34 142 232	45 899 352	26,80%
Excédent			8 741 620		11 757 121	34,50%

En 2023, les recettes réelles du budget annexe Déchets TEOM se sont élevées à 45,5 millions d'euros (contre 35,3 millions d'euros en 2022) et les dépenses à 33,7 millions d'euros (contre 26,6 millions d'euros en 2022) pour un excédent de 11,8 millions d'euros.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées du produit de la TEOM (23,4 millions d'euros), des recettes des éco-organismes, des ventes de matériaux et des participations versées par CYDEC (9,8 millions d'euros). Pour rappel, l'exercice 2023 a été marqué par une révision de la stratégie de convergence des taux compte tenu de la situation de ce budget annexe (dynamique des bases et excédents enregistrés depuis plusieurs années). Désormais, le taux cible est de 8,00%. Ainsi, huit communes ont vu leur taux de TEOM diminuer, tandis que pour les trois autres (Boisemont, Maurecourt, et Puiseux-Pontoise) la hausse s'est poursuivie compte tenu du niveau d'imposition actuel.

En dépenses de fonctionnement, 28,1 millions ont été mandatés dont 1,4 million d'euros pour les opérations de pré-collecte, 11,9 millions d'euros pour les opérations de collecte et 10,6 millions d'euros pour les opérations de traitement des déchets.

Pour la section d'investissement, les recettes sont principalement constituées du FCTVA pour un montant de 88 000€ et du report de l'excédent 2022 pour un montant de 1 803 000€.

Quant aux dépenses d'investissement, elles s'établissent à 5,6 millions d'euros dont 0,4 million d'euros d'achats de contenants, 2,5 millions d'euros pour la subvention d'équipement et 0,8 million d'euros au titre de l'avance remboursable pour le préfinancement du centre de tri.

Le résultat global à la clôture 2023 s'établit à 11,8 millions d'euros. Cet excédent permettra de poursuivre en 2024 le programme d'investissement établi lors de la reprise de cette compétence par la CACP (investissements de conteneurisation ...), un niveau de service attendu optimal et la stratégie de convergence de taux de TEOM sur le territoire.

- **Budget annexe Déchets - REOM**

Budget Déchets REOM		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	3 205 097	3 358 196	3 023 620	3 114 420	
	Ordre	44 618	1 244	48 089	2 335	
Investissement	Réel	182 481	165 062	77 199	34 933	
	Ordre	1 244	44 618	2 335	48 089	
Total		3 433 440	3 569 121	3 151 244	3 199 777	-8,22%
Excédent			135 681		48 534	-64,23%

En 2023, les recettes réelles du budget annexe Déchets REOM se sont élevées à 3,15 millions d'euros (contre 3,5 millions d'euros en 2022) et les dépenses à 3,10 millions d'euros (contre 3,4 millions d'euros en 2022) pour un excédent de 48,5 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont principalement composées du produit de la REOM qui s'élève à 2,12 millions d'euros (contre 2,04 millions en 2022). La grille tarifaire de la REOM n'a pas donné lieu à d'évolution sur l'exercice visé.

En dépenses de fonctionnement, 3,02 millions d'euros ont été mandatés dont 42 000€ pour les opérations de pré-collecte, 364 000€ pour les opérations de collecte et 1,14 million pour les opérations de traitement des déchets (dont 370 K€ pour la subvention d'équipement) sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées notamment du FCTVA pour un montant de 9 000€.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 77 000€ dont 65 000€ d'achats de contenants.

Les dépenses réelles se sont élevées à 58,4K€ dont 40 K€ de travaux et divers aménagements et 6 K€ de mobilier, ainsi que des restitutions de garantie des locataires.

- **Budget annexe - GEMAPI**

Budget GEMAPI		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	1 117 503	2 280 433	1 170 269	1 418 207	
	Ordre	54 999		147 781		
Investissement	Réel	1 823 420	668 659	1 235 657	1 128 794	
	Ordre		54 999		147 781	
Total		2 995 923	3 004 091	2 553 708	2 694 782	-14,76%
Excédent			8 169		141 074	1626,95%

En 2023, les recettes réelles du budget annexe Gemapi s'élèvent à 2,5 millions d'euros (contre 2,9 millions d'euros en 2022) et en dépenses réelles à 2,4 millions d'euros (contre 2,9 millions d'euros en 2022) pour un excédent de 141 100 €.

En recettes de fonctionnement, les recettes perçues en 2022 correspondent principalement à la taxe Gemapi pour 1 398 000€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 728 900 € ont été versés au titre des contributions aux syndicats, 147 000€ pour des études, 105 000€ pour l'entretien des terrains, 97 000€ pour la masse salariale et 139 700 € pour les frais de structure.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du FCTVA pour un montant de 2 468 € et de subventions de 26 500 €.

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 49 700 € pour des frais d'études et 67 900 € pour des aménagements de terrains.

- **Budget annexe – La Turbine**

Budget La Turbine		2022		2023		Evol° 2022-2023
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	849 098	1 020 079	1 022 247	1 163 251	
	Ordre	54 408	31 709	61 721	31 709	
Investissement	Réel	58 371	82 915	205 572	70 427	
	Ordre	31 709	54 408	31 709	61 721	
Total		993 586	1 189 112	1 321 249	1 327 108	32,98%
Excédent			195 525		5 859	-97,00%

En 2023, les recettes et dépenses réelles du budget annexe La Turbine s'élèvent à 1,2 millions d'euros (contre en recettes 1,1 millions d'euros et en dépenses 0,9 millions d'euros en 2022) pour un excédent de 5 900 €.

Les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 1 163 000€ (contre 1 020 000€ en 2022) dont :

- 70 000€ de subvention d'équilibre du budget général et 674 000€ correspondant aux loyers et charges perçus sur les occupants des 3 sites de Chenevières, du port et de Maubuisson ;
- 221 000€ de services mutualisés.

Sur 2023, la subvention d'équilibre du budget principal est en diminution de 62% par rapport à l'exercice précédent puisque cette dernière s'établissait à 183 000 euros en 2022. La diminution constante de la subvention d'équilibre depuis 2019 témoigne du bon fonctionnement, de l'attractivité et du dynamisme de la structure.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Turbine ont été de 1 022 000€ (contre 849 000€ en 2022) essentiellement pour les dépenses de fluides, d'honoraires, de paiement des taxes foncières et de l'entretien des bâtiments et espaces verts. La hausse des prix de l'énergie a aussi impacté le site de La Turbine qui a donc fait, comme l'ensemble des équipements de la CACP, l'objet d'un plan de sobriété.

En investissement, les recettes réelles représentent 70 400 € dont 47 200 € de résultat reporté ; le solde correspondant aux dépôts de garantie.

Les dépenses réelles se sont élevées à 205 600 € dont 54 600 € de travaux et divers aménagements, ainsi que des restitutions de dépôts de garantie aux locataires.

Enfin, il a été procédé au remboursement par le budget annexe d'un montant de 130 000€ correspondant au solde de l'avance du budget général versée en 2006.

Annexe n°2 : Exécution du programme pluriannuel d'investissement 2022-2028 au 31 décembre 2023

			EXECUTION 2023		PPI 2024-2028					TOTAL PPI		
		Libellé Opération	Code Opération	BT 2023	Réalisé 2023	BP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total 2022 à 2028 Arbitrages	
TOTAL PPI				55 828 245	42 032 445	64 263 035	55 868 918	58 203 832	50 226 021	47 187 837	388 799 742	
VOLET I - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE				18 618 461	15 815 291	23 245 883	20 760 664	20 059 376	19 959 876	21 947 083	141 630 448	
ECLAIRAGE PUBLIC				8 166 813	8 104 579	8 026 926	8 210 000	8 110 000	8 020 000	8 170 073	56 425 739	
		ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GESTION	16ECL20458	223 205	222 663	183 000	305 000	305 000	310 000	322 348	1 941 205	
		ECLAIRAGE PUBLIC PPP	16ECL20372	7 716 368	7 654 677	7 643 926	7 705 000	7 805 000	7 710 000	7 847 724	53 857 284	
		PROJET DE DEVELOPEMENT ET D'OPTIMISATION	22ECL20834	227 240	227 239	200 000	200 000				627 240	
Eclairage public				8 166 813	8 104 579	8 026 926	8 210 000	8 110 000	8 020 000	8 170 073	56 425 739	
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE				10 451 588	7 710 712	15 218 957	12 590 664	11 949 376	11 939 876	13 777 011	85 204 709	
		AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE REJETS	16PCO20311	4 120	0					4 120	8 240	
		EAUX PLUVIALES - MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENTS	16PCO20162	5 000	0	30 000	45 000	40 000	45 000	75 000	240 000	
		PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	16PCO20165	1 040 880	328 696	2 570 000	1 200 000	1 070 000	1 080 000	1 051 105	8 261 578	
		REHABILITATION BASSINS ET RESEAUX	16PCO20320	369 000	157 405	300 000	410 000	340 000	410 000	441 036	2 441 535	
		RESEAUX UNITAIRES - REVERSEMENT AU SARP	16PCO20603	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	13 224	70 000	
		SECURISATION DES OUVRAGES	16PCO20322	40 000	3 499	80 000	90 000	150 000	90 000	150 493	714 500	
Assainissement				1 489 000	489 600	2 990 000	1 755 000	1 610 000	1 635 000	1 734 978	11 735 853	
		BERMADA MATERIEL	22PCO20012	0	0					838	15 500	
		CERVOY SOT INVY	22PCO20842	32 194	32 192						32 194	
		CRR MATERIEL	22PCO20019	31 018	31 017	18 900	21 000	21 000	21 000	30 158	180 915	
		EPIC FORUM	22PCO20650	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	9 000		110 000	
		EVENEMENTIEL MATERIEL	22PCO20708	0	0	9 000	10 000	10 000	10 000	12 016	52 573	
		INSTRUMENTS DE MUSIQUE	22PCO20697	57 411	55 881	63 000	70 000	70 000	70 000	74 468	461 613	
		MATERIEL PISCINES	22PCO20667	57 950	52 143	56 700	63 000	63 000	63 000	77 167	469 327	
		MATERIEL SPORT	22PCO20664	47 950	47 008	49 500	30 000	30 000	30 000	42 462	290 334	
		RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE MATERIEL	22PCO20696	9 000	0	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	58 000	
		RESEAU DES MEDIATHEQUES MATERIEL	22PCO20692	0	0	2 000	3 000	3 000	3 000	3 049	17 000	
		THEATRES MATERIEL	22PCO20391	123 277	46 000	100 000	40 000	50 000	50 000		489 277	
Culture et Sports				379 800	284 241	328 100	267 000	277 000	266 000	314 140	2 206 521	
		MATERIEL PROPRIETE	17PCO20631	50 433	36 854	43 500	80 000	80 000	80 000	84 391	482 881	
				50 433	36 854	43 500	80 000	80 000	80 000	84 391	482 881	
		INVESTISSEMENTS BIODIVERSITE	22PCO20847	12 500	0	52 000					64 500	
		REHABILITATION DES ESPACES BOISES	16PCO20312	96 602	43 804	110 000	52 000	52 000	52 000	140 346	502 948	
		REHABILITATION DES ESPACES VERTS	16PCO20004	443 610	371 304	425 600	545 000	545 000	545 000	736 325	3 664 324	
		REHABILITATION DES SITES MUEURS	16PCO20467	209 461	172 011	624 000	268 000	268 000	268 000	362 148	2 114 177	
Espaces Verts				762 173	587 119	1 211 600	865 000	865 000	865 000	1 238 819	6 340 948	
		ATELIERS MECANQUES	17PCO20385	10 000	5 669	5 000	39 750	39 750	39 750	47 981	213 748	
		CAFETERIA	22PCO20748	18 700	9 770	15 000	10 000	10 000	10 000	10 003	84 984	
		MARCHES PUBLICS	16PCO20021	20 000	14 580	25 000	52 000	52 000	52 000	91 040	305 000	
		PROJETS INFORMATIQUES	16PCO20368	1 468 600	1 147 722	1 821 456	1 680 306	1 680 306	1 680 306	2 096 320	11 664 646	
		VEHICULES LEGERS	16PCO20504	204 067	180 432	174 500	150 000	165 000	150 000	174 049	1 115 837	
Moyens généraux				1 721 367	1 358 173	2 040 956	1 932 056	1 947 056	1 932 056	2 419 393	13 384 215	
		ACCESSIBILITE PBS	16PCO20332	31 884	25 032	15 000	50 000	25 000	25 000	50 616	252 796	
		ACQUISITION PETITS MATERIELS - ANALYSES	22PCO20746	0	0	0	5 000	5 000	5 000	8 381	27 000	
		AMENAGEMENT DE LOCAUX	16PCO20006	295 299	259 947	206 100	300 000	150 000	150 000	311 444	1 823 491	
		ASCCA	16PCO20335	527 748	527 724	663 000	200 000	100 000	100 000	252 057	2 207 748	
		ASL AUTRES TRAVAUX	16PCO20337	8 000	4 434	20 000	30 000	15 000	15 000	142 556	230 556	
		CENTRE ADM ET VERGER	16PCO20331	151 116	140 014	141 500	100 000	50 000	50 000	175 259	702 612	
		CENTRE DE PRODUCTION VEGETALE INVY	22PCO20747	88 246	48 425	48 800	100 000	50 000	50 000	140 628	486 876	
		CENTRE TECHNIQUE	16PCO20369	40 000	21 631	12 800	197 820	147 820	147 820	234 182	793 063	
		CINETRIE	16PCO20334	334 897	287 007	260 000	161 288	90 000	90 000	236 782	1 668 110	
		FIBRE OPTIQUE	20PCO20736	189 000	75 891	160 000	200 000	200 000	200 000	257 538	1 395 316	
		MATERIEL MOBILIER DE BUREAU	16PCO20367	99 800	86 968	100 000	80 000	80 000	80 000	115 312	613 722	
		MGEN	18PCO20703	20 166	11 322					3 183	63 252	
		MOBILIER DE COMMUNICATION	22PCO20749	9 000	7 898	9 000			0	2 641	49 779	
		OUTILS DE COMMUNICATION DO	22PCO20750	0	0						8 580	
		PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL - INVY	22PCO20846	20 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	140 000	
		REHABILITATION HOTEL D AGLO	16PCO20098	25 165	25 165	70 000				25	114 895	
		REHABILITATION PARKINGS	16PCO20580	25 682	792	50 000	130 000	65 000	65 000	163 452	559 625	
		REHAB THEATRE DES LOUVRAS ET ARTS	16PCO20386	188 279	160 649	141 600	120 000	60 000	60 000	162 417	769 148	
		RENOVATION ANCIENNE PATINOIRE	16PCO20394	6 601	6 600	5 000					0	
		RENOVATION CRR	16PCO20388	60 731	50 084	106 800	160 000	80 000	80 000	161 251	748 797	
		RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	22PCO20836	156 894	156 881	1 800 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	201 148	6 520 364	
		RENOVATION PISCINES	16PCO20392	469 755	447 084	436 000	300 000	150 000	150 000	325 960	2 245 485	
		RENOVATION POLE DES MIRADAS	16PCO20395	247 488	205 184	743 600	150 000	75 000	75 000	168 519	1 622 168	
		RENOVATION THEATRE 95	16PCO20387	33 985	30 397	52 000	80 000	40 000	40 000	85 392	459 908	
		SECURISATION DES ESPACES PUBLICS	21PCO20740	200 000	54 787	100 000	200 000	200 000	200 000	214 772	1 190 000	
		VERGER 3	16PCO20336	88 579	86 896	34 600				1 356	185 888	
Patrimoine et bâtiments				3 318 315	2 720 822	5 175 800	3 584 108	3 112 820	3 112 820	3 444 873	24 894 107	
		ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	16PCO20342	385 000	374 772	675 000	405 000	405 000	405 000	597 835	3 055 000	
		AMENAGEMENT ABORDS DES ZACS	22PCO20743	135 000	131 238		50 000	50 000	50 000	59 961	590 000	
		AMENAGEMENT PONTS DURS BUS	16PCO20073	0	0	100 000	40 000	40 000	40 000	60 000	280 000	
		AMENAGEMENT PONCTUEL DE SECURITE	16PCO20354	30 000	2 659	240 000	100 000	100 000	100 000	111 624	769 541	
		GESTION PATRIMONIALE	16PCO20321	22 000	0	30 000	27 000	27 000	27 000	47 102	196 000	
		JALONNEMENT ROUTIER	16PCO20356	45 000	36 321	65 000	100 000	100 000	100 000	160 012	580 000	
		MISE AUX NORMES CARREFOURS SLT	16PCO20366	135 000	129 573	130 000	150 000	150 000	150 000	155 505	1 019 750	
		MOBILIER URBAIN	16PCO20357	196 337	78 524	180 000	170 000	170 000	170 000	185 487	1 282 337	
		PRIORISATION DES CARREFOURS AFELUX	16PCO20345	24 000	13 249	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	168 182	
		RENOVATION DALE GRAND CENTRE	16PCO20891	205 000	125 659	475 000	332 000	332 000	332 000	357 818	2 375 456	
		RENOVATION DE CHAUSSEE	16PCO20355	868 795	848 241	790 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 107 424	7 098 385	
		RENOVATION DE TROTTOIRS	16PCO20469	245 000	207 290	100 000	400 000	400 000	400 000	410 001	2 301 059	
		RENOVATION OUVRAGE D ART	16PCO20690	329 300	208 757	160 000	695 000	695 000	695 000	714 320	3 557 386	
		REQUALIFICATION DE VORIE	20PCO20728	42 905	31 180	420 000	400 000	400 000	386 000	432 808	2 420 419	
		VEHICULES LOURDS	16PCO20379	88 163	46 440	40 000	64 500	64 500	70 000	115 500	443 663	
Voie / SLT				2 751 500	2 233 904	3 429 800	4 057 500	4 057 500	4 048 800	4 540 387	26 137 182	

				EXECUTION 2023		PPI 2024-2028					TOTAL PPI
		Libellé Opération	Code Opération	BT 2023	Réalisé 2023	BP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total 2023 à 2028 Arbitrages
TOTAL PPI				95 828 245	42 032 445	64 263 035	55 968 918	58 203 832	50 226 021	47 187 837	388 799 742
VOLET II - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE				21 411 687	16 266 022	22 519 506	18 166 500	17 920 500	19 885 500	23 412 762	144 651 178
AMENAGEMENT DURABLE				20 000	0		935 000			10 000	965 000
		JARDIN DES CERCLADES	22AM20820	0	0		450 000				450 000
		PARC FRANCOIS MITTERRAND	22AM20818	0	0		250 000				250 000
		PROVISION ESPACE RESIDUEL BATIMENT VOYAGEUR	22AM20819	0	0						0
		RENOVATION FONTAINE GALERIES COLUMBIA	22AM20817	20 000	0		235 000			10 000	265 000
		Amenagement durable		20 000	0		935 000			10 000	965 000
AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOPPEMENT				3 475 380	2 102 310	1 844 900	1 024 000	543 000	533 000	2 274 816	11 392 799
		ACCOMPAGNEMENT PROJETS AMENAGEMENT	16AP020872	15 255	0		120 000	120 000	120 000	239 438	616 388
		ACQUISITIONS FONCIERES	16AP020030	556 346	510 311	190 000	50 000	50 000	50 000	830 349	1 734 347
		AIRES DE NOMADES	16AP020366	0	0	35 000	0	0	0	62 351	115 000
		CARREFOURS ERADNY PUP	16AP020669	0	0					5 400	5 400
		ECOPARC ERADNY PUP	16AP020854	0	0					38	782
		FONCIER AGRICOLE	22AP020744	154	0		1 000	1 000	1 000	2 000	5 154
		LINDARDS AV DU NORD RD DE L'OISE PASSERELLE	16AP020105	1 000 000	915 305					600 000	1 600 000
		MAISON INTERGENERATIONNELLE VAUREAL PUP	16AP020671	9 745	0					11 509	21 254
		NOUVEAU PLAN NRU INVT	22AP020751	100 000	0		65 000	65 000	65 000	74 420	540 000
		PLH	16AP020260	290 000	0					33	1 403 700
		PLH 2016-2021	19AP020719	1 075 000	389 478	714 000	461 000			28 300	2 278 300
		PLU	16AP020134	94 000	65 401	85 000	60 000	60 000	60 000	100 332	477 500
		PURSEUX EAGLES78 PUP	24AP020855			360 000					360 000
		SCHEMA DIRECTEUR DE SANTE	20AP020737	0	0					2 000	5 000
		SCOT	17AP020182	60 000	18 960	160 000	30 000	10 000		10	292 185
		SG	16AP020450	274 880	202 855	300 900	230 000	230 000	230 000	310 834	1 902 779
		SOLIDARITES URBAINES	16AP020437	0	0	0	7 000	7 000	7 000		35 000
		Accompagnement des projets de développement		3 475 380	2 102 310	1 844 900	1 024 000	543 000	533 000	2 274 816	11 392 799
DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				2 921 000	2 362 453	6 305 000	2 990 000	3 970 000	2 420 000	3 462 899	27 203 975
		CAMPUS PISCINE GRAND CENTRE	18EES20124	196 300	196 216	60 000				58 296	351 788
		CY TECH HIRSCH	22EES20821	0	0			1 500 000	1 500 000	2 000 000	5 000 000
		ECOICITE	18EES20666	0	0						787 347
		ECOLE NATIONALE D'ART	18EES20706	1 604 700	1 313 389	5 000 000	1 550 000	1 550 000	0	119 676	11 457 540
		ESSEC 2020	18EES20700	400 000	400 000	100 000					3 000 000
		ETAB CAMPUS CERGY PONTOISE	18EES20324	0	0	275 000				275 000	550 000
		ITESCIA	18EES20670	300 000	300 000	100 000					400 000
		IUT DE NEUILLE	20EES20729	0	0		300 000	0			300 000
		PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	20EES20734	30 000	0						30 000
		PLAN MULTIMODAL - INTER ETABLISSEMENT	22EES20745			30 000					30 000
		REQUALIFICATION PARCS ACTIVITES	18EES20695	390 000	152 848	740 000	1 140 000	920 000	920 000	1 009 927	5 297 300
		Developpement économique et Enseignement supérieur		2 921 000	2 362 453	6 305 000	2 990 000	3 970 000	2 420 000	3 462 899	27 203 975
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO				6 032 367	5 902 729	2 187 068	1 037 500	7 037 500	10 032 500	9 949 079	44 521 816
		CENTRE AQUATIQUE EST	20CSA20727	189 514	155 615	850 000	1 000 000	7 000 000	10 000 000	8 900 000	27 939 514
		CERGY SOT INVT	22CSA20842	0	0	0					0
		FORUM DE VAUREAL	16CSA20650	5 654 705	5 607 411	1 081 068	37 500	37 500	32 500	776 975	14 044 340
		PISCINE DES LOUVRAS	16CSA20662	111 700	87 975	106 000				131 001	1 621 312
		PROJET POLE SPORTIF MARADAS - HALLE SPORTIVE	18CSA20664	54 348	42 183	150 000				38 887	867 426
		REHABILITATION PISCINE DES BETHUNES SOA	19CSA20701	22 100	9 546					104	40 714
		THEATRE 95 SALLE ARENDT	18CSA20028	0	0					2 111	8 510
		Equipements culturels et sportifs		6 032 367	5 902 729	2 187 068	1 037 500	7 037 500	10 032 500	9 949 079	44 521 816
		ESPACES PUBLICS		470 620	177 573	925 738	1 540 000	1 490 000	2 740 000	3 064 528	11 354 048
		Berges de l'Oise	18EPU20668	250 000	40 845		1 000 000	750 000	1 000 000	1 072 802	4 084 000
		CHEMIN DE LAPELOUSE	22EPU20804	40 000	7 183	35 738				20 755	827 288
		CHEMIN DU BORD DE REAU ET PARC DES LARRIS	24EPU20853			200 000					200 000
		ETUDE DE REQUALIFICATION DES B05 STRUCTURANTS	22EPU20824	0	0						0
		JARDINS DES CERCLADES SUR MAL & RUE DE L'ECURIEU	24EPU20850			135 000					135 000
		MISE EN SECURITE FAUX-PLAYON BD L'OISE	24EPU20852			150 000					150 000
		OUVRAGE D'ART COMMUNAUTAIRE	18EPU20353	0	0					6 125	6 125
		PLACE CHARLES DE GAULLE	22EPU20822	0	0		300 000	500 000	1 500 000		3 800 000
		PLACE CHARLES DE GAULLE	24EPU20851			25 000					25 000
		PRE-ETUDES ESPACES PUBLICS	18EPU20210	20 000	0	25 000	80 000	80 000	80 000	100 000	385 000
		QUAI DE L'ECUSE SOA	24EPU20854			225 000					225 000
		REHABILITATION BASSINS DE LABOUEVERIE	18EPU20678	0	0					73	1 465
		REQUALIFICATION MAL DES CERCLADES RUE GALERIES	18EPU20350	94 000	63 230		0	0		113 403	585 500
		SECURISATION DES ACCES AUX ESPACES PUBLICS	22EPU20825	0	0		60 000	60 000	60 000	60 000	240 000
		SECURISATION DES CARRIERES	22EPU20741	66 620	66 315	130 000	100 000	100 000	100 000	131 370	689 670
		Espaces publics		470 620	177 573	925 738	1 540 000	1 490 000	2 740 000	3 064 528	11 354 048
HABITAT ET SOLIDARITES URBAINES				20 000	20 000		2 100 000	2 180 000	1 460 000	1 004 620	6 777 600
		CAPITAL COOP FONCIERE	23HSU20861	20 000	20 000						20 000
		MARCOUVILLE	23HSU20858	0	0		500 000	500 000	500 000	44 820	1 557 600
		OPERATIONS HABITAT ADAPTE 1 ET 2	23HSU20826	0	0		800 000	800 000			1 600 000
		PLH 2023 2028	23HSU20827	0	0		800 000	880 000	960 000	960 000	3 600 000
		Habitat et Solidarités urbaines		20 000	20 000		2 100 000	2 180 000	1 460 000	1 004 820	6 777 600
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE				81 000	0	452 500	1 300 000	1 300 000	1 300 000	790 000	5 223 500
		DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	22TEE20831	0	0		200 000	200 000	200 000		800 000
		RENOVATION OREADES	22TEE20830	0	0		750 000	750 000	750 000	250 000	2 500 000
		STRATEGIE CLIMAT CAPTATION CARBONE	22TEE20829	41 000	0	250 000	350 000	350 000	350 000	340 000	1 681 000
		TRANSITION ENERGETIQUE ACCOMPAGNEMENT A INCITAI	22TEE20844	40 000	0	202 500					242 500
		Transition écologique et énergétique		81 000	0	452 500	1 300 000	1 300 000	1 300 000	790 000	5 223 500
TRANSPORTS ET STATIONNEMENT				8 391 300	5 700 957	10 804 300	7 240 000	1 400 000	1 400 000	3 016 620	37 212 440
		ENTREE PARKING DES GALERIES	22TST20833	22 909	20 346	450 000				20 000	493 809
		ETUDES PARKING CONSTELLATION	24TST20856			10 000					10 000
		ETUDES PLD	16TST20029	100 000	100 000	155 000					255 000
		MOBILIER URBAIN - VELO	22TST20845	50 000	18 000	70 000					120 000
		PARKING DES GENOTTES	16TST20282	0	0	6 300					6 300
		PLAN DE MOBILITE SCOLAIRES	22TST20843	30 000	29 963	30 000					60 000
		POLE AVE MAJEUR	16TST20343	0	0					0	91 613
		POLE GARE PREFECTURE	16TST20464	6 780 155	4 455 423	8 859 000	5 340 000			1 311 548	26 579 155
		RENOVATION PARKING DU MOULIN VERT	22TST20832	0	0		500 000				500 000
		REPRISE DES DESORDRES STRUCTURELS DES GARES	22TST20837								
		SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	22TST20251	508 236	502 949	354 000				29 563	926 563
		SCHEMA DIRECTEUR STATIONNEMENT VELO	22TST20848	855 000	574 277	825 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 055 508	8 080 000
		Transport et stationnement		45 000	0	45 000					90 000
				8 391 300	5 700 957	10 804 300	7 240 000	1 400 000	1 400 000	3 016 620	37 212 440

			EXECUTION 2023	PPF 2024-2028						TOTAL PPI	
		Libellé Opération	Cole Opération	8/1 2023	Réalisé 2023	8/1 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total 2024 à 2028 Anticipés
TOTAL PPI				58 828 345	42 132 445	64 263 035	55 868 938	58 355 832	50 236 621	47 587 637	388 799 742
VOLET II - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES				15 789 177	9 951 132	16 497 446	16 941 754	20 225 956	10 388 645	1 927 981	102 538 135
ACCUEIL PETITE ENFANCE				1 059 100	754 268	1 913 000	4 070 000	246 000	12 000	71 434	12 438 896
		CRÈCHE BOISLUT PONTOSSE	148N20843	360 000	275 580	96 000				43 621	1 991 977
		CRÈCHE HAUTE DE CERGY	148N20824	0	0		600 000				600 000
		CRÈCHE SGA	148N20849	325 000	283 796	1 700 000	4 070 000	246 000	12 000	951	6 377 345
		EQUIP PETITE ENFANCE VAUREAL	148N20861	364 100	184 893	121 000				26 963	2 442 384
		Accueil petite enfance		1 059 100	754 268	1 913 000	4 070 000	246 000	12 000	71 434	12 438 896
AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX				1 120 812	499 509	454 320	291 480			0	4 247 687
		CENTRE DE LOGIS MENUCOURT	14ACT03846	0	0						260 000
		COURBONNOISE ROMAINE FORME A CAINH	14ACT03845	145 000	0	194 320	291 480				636 815
		EQUIPEMENT AVE MAJOUR HOROLOG	14ACT03804	0	0						1 300 000
		EXTENSION PARKING 3JM	14ACT03833	1 438	0						1 501
		FSC MENUCOURT SALLE POLYVALENTE	14ACT03739	180 000	35 789						300 000
		ALANCOES ECOLE DU NONER	14ACT03806	0	0						564 835
		LES BRASSERIE 3JM	14ACT03809	0	0						58 529
		MENUCOURT CENTRE SOCIAL DEMULTIPLON RECREATION	14ACT03791	4 380	3 720		0				0
		MENUCOURT DEMULTIPLON CENTRE LOGES ROMAINES	14ACT03795	180 000	120 000						0
		PONTOSSE	14ACT03808	330 000	330 000						330 000
		PONTOSSE PARKING CENTRE VILLE	14ACT03809	280 000	0	260 000					0
		Autres équipements communaux		1 120 812	499 509	454 320	291 480			0	4 247 687
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTS COMMUNAUX				2 329 480	2 065 623	1 954 938	909 000	1 588 000	79 000	409 624	7 438 126
		BOIT COMPLEXE ENFANCE SGA	14SCS03874	0	0						735 000
		EXTENSION CHASSE BOISER MONTE COVY	14SCS03884	0	0	100 000	300 000	1 000 000	70 000	330 000	2 000 000
		CHASSE DE PULANE DES LUNES CERGY	14SCS03758	1 500 000	1 500 000	500 000					2 000 000
		MELLE COURBONNOISE	14SCS03830	128 700	29 536	80 000				9 730	239 000
		PIETES ATLASIME 3JM	14SCS03888	0	0	100 000					100 000
		PONTOSSE RESTRUCTURATION HALL ST MARTIN	14SCS03880	0	0						0
		INSPECTION CHASSE DES BRILLONNES 3JM	14SCS03887	0	0						479 136
		REHABILITATION EQUIPMENTS SPORTS PONTOSSE	14SCS03863	430 500	243 745	280 000				70 894	1 577 700
		TERRAIN DE FOOTBALL PONTOSSE	14SCS03864	273 200	232 340	348 510					0
		Equipements de proximité (Culture et Sport)		2 329 480	2 065 623	1 954 938	909 000	1 588 000	79 000	409 624	7 438 126
FOND DE CONCOURS				2 642 780	1 195 658	3 853 316	6 032 674	5 954 956	902 645	568 230	21 038 132
		BOISEMENT COMPLEXE MULTISPORT CITY STADE	24FSC03870	18 750	0	7 000	15 000	3 000			43 750
		BOISEMENT INSPECTION GRANDE RUE	24FSC03873	30 250	0	30 240	64 800	12 960			140 250
		CERGY BOIS DE CERGY	24FSC03856	0	0	0	400 000	600 000			1 000 000
		CERGY INSTALL PAINCHAL SOLAIRES OU ISOLATION	24FSC03862			70 840	151 800	30 360			253 000
		CERGY LA LANTIERNE	24FSC03858	310 000	0	460 460	365 600	187 340			1 610 000
		CERGY LE MAILLON	24FSC03864				120 000	180 000			300 000
		CERGY RENOVATION GS CHENAI D'ORFÈVRE	24FSC03863			140 000	300 000	60 000			500 000
		CERGY RENOVATION THERMIQUE ET ENERGIE GS	24FSC03857	0	0	70 000	780 000	800 000			1 700 000
		CERGY RENOV THERMIQUE ET ENERGIE IMMOBILIER QUARTIER	24FSC03858	0	0	190 000	420 000	84 000			700 000
		COURBONNOISE ABERNANT ETEUVER FORME CAINH	24FSC03865			42 160	90 340	18 069			156 572
		COURBONNOISE CENTRE SPORT PARKING GRANDE ROUE	24FSC03852	34 488	0	40 075	17 175		82 807		174 546
		COURBONNOISE ECLAIRAGE LED DES TENNIS COUVERTS	24FSC03876	27 782	27 782			0		0	22 782
		COURBONNOISE ECLAIRAGE LED TERRAIN DE FOOTBALL	24FSC03874	27 782	0						0
		COURBONNOISE EQUIPEMENT PISCINE	24FSC03877	0	0			64 000	66 000		130 000
		COURBONNOISE PARKING COMPLEXE SPORTIF SITE 4P	24FSC03878	0	0	78 000	68 280	34 140			182 420
		COURBONNOISE SEMAINE D'ACTION ANTI-DEGRADATION	24FSC03879	85 500	25 520	28 708		11 484	0		123 780
		COURBONNOISE RUE GILBERT	24FSC03870	0	0		0				0
		COURBONNOISE RUE VILLE SAINT MARTIN	24FSC03878	0	0		0	0			0
		COURBONNOISE VEGETALISATION 3 GS	24FSC03874	138 000	38 000	40 850		17 500			237 350
		ERANDY EXTENSION ECOLE DU BAS NONER	24FSC03878	0	0	0	246 800	370 200			617 000
		ERANDY RENOVATION ENERGIE GS DE LA CHAULE	24FSC03873	30 000	0	28 000	60 000	12 000			130 000
		ERANDY TRAVAIL VARIANTE ANNEE	24FSC03870	0	0	0	120 000	180 000			300 000
		ERANDY TRAVAIL STADE LOUIS LABUE	24FSC03871	0	0	0	110 000	260 000			400 000
		ERANDY PISCINE ENERGIE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES	24FSC03873	90 000	0	70 000		30 000			130 000
		FSC COURBONNOISE ESP PUBLIQUES LA LOUVIERE	24FSC03868	6 000	5 680						5 000
		FSC VAUREAL TRANSFORMATION COEUR DE VILLE	24FSC03869			121 967	56 428				188 395
		LA MIRONNOYERIE ENERGIE GS	24FSC03874	29 900	0	43 168	300 000	326 561	224 000	238 120	1 562 000
		LA MIRONNOYERIE EQUIPAMENT SPORTS ET CENTRE CULTU	24FSC03875	0	0	100 000	90 000	126 000			236 000
		LA MIRONNOYERIE MFC	24FSC03876	0	0	14 000	30 000	6 000		0	50 000
		MAURECOURT ESPACE MULTICULTUREL (ECOLE DE MUSI	24FSC03877	161 620	0	102 480	219 600	43 920			547 620
		MAURECOURT RENOVEMENT MARIE	24FSC03879	0	0	112 000		288 000			400 000
		MENUCOURT EQUIPEMENT SPORTIF	24FSC03878	0	0	140 000	300 000	60 000			500 000
		MENUCOURT ESPACE PUBLIC DU VILLAGE	24FSC03879	0	0	84 000	180 000	36 000			300 000
		MENUCOURT PARKING ET CHANGEMENT DU STADE	24FSC03876	0	0	84 400	136 600				221 000
		NEUILLE CREATION PIETES CYCLABLE	24FSC03874	0	0	42 000	90 000	18 000			150 000
		NEUILLE CREATION ESPACE MULTICULTUREL	24FSC03873	13 900	0	31 640	67 800	13 560			146 900
		NEUILLE SANCTIFICATION ZONES AGRICOLES	24FSC03870	30 000	0	28 000	60 000	12 000		0	130 000
		OSNY ACQUISITION CENTRE SOCIAL CAS MEDICAL	24FSC03876	100 000	100 000	100 000		45 000			295 000
		OSNY RENOV ENERGIE GS CHASSE LABRIERE	24FSC03876	0	0	0	258 000	387 000			645 000
		OSNY TRAVAIL DES SPORTS CHASSE GS	24FSC03877	240 000	240 000	252 000		108 000			840 000
		PONTOSSE RECONSTRUIT GS 1 PIETES	24FSC03876	600 000	600 000	350 000	100 000	180 000			2 060 000
		PONTOSSE RENOVATION HAUSSE TALEY	24FSC03876	0	0		72 000	108 000			180 000
		PONTOSSE RENOVATION ROUVERETS	24FSC03879	19 500	0	158 200	0	408 800		0	586 500
		PUSSEUX RENOV ENERGY MARIE	24FSC03870	6 000	0			0			6 000
		PUSSEUX RENOV LOGIST SOCIAL ENERGY	24FSC03864	4 500	0			0			4 500
		PUSSEUX RENOV LOGIST SOCIAL MARIE	24FSC03863	5 100	0			0			5 100
		PUSSEUX RENOV MARIE	24FSC03874	16 500	0	29 960	64 200	12 840			123 500
		SAINT-CENTRE CULTUREL MARIE RENOV THERMIQUE	24FSC03876	0	0	0			117 333	176 000	293 333
		SAINT-ECOLE PRESIDENT ET CROISCE DANT DU VALP	24FSC03878	162 667	162 667	170 800	0	73 200			406 667
		SAINT-CHASSE A L'ECOLE RENOV THERMIQUE	24FSC03870	0	0				102 667	154 000	256 667
		SAINT-CHASSE DU PARC RENOV THERMIQUE	24FSC03874	0	0				117 333	161 000	278 333
		SOLANNOY PARTENARIAT CHENAI MEDICAL	24FSC03878	15 000	0	10 000		4 500			30 000
		SOLANNOY QUARTIER CHENAI MEDICAL	24FSC03878	15 000	0	63 000	135 000	27 000			281 000
		SOLANNOY DU PARC METAL CONSERVATOIRE	24FSC03880	94 278	0		232 000	348 000			580 000
		VAUREAL COMET CHALETRE PARKING	24FSC03881	94 278	0	79 040	389 379	23 876			576 573
		VAUREAL ESPACE CO-MARKING	24FSC03882	11 000	0						11 000
		VAUREAL MARIE DE SAINTE	24FSC03883	22 338	0	144 963		61 995			239 301
		VAUREAL PAINCHAL GS SABLONS	24FSC03888	0	0		118 672				118 672
		VAUREAL PAINCHAL HOTEL DE VILLE	24FSC03887	36 461	0	31 415		13 464		0	81 340
		VAUREAL PAINCHAL PHOTO GS CROUS	24FSC03885	0	0						29 780
		VAUREAL PAINCHAL PHOTO CHASSE TOUPETS	24FSC03886	68 960	0	63 925		27 225		0	159 812
		VAUREAL RENOVATION ENERGIE GS ADORA	24FSC03889	0	0	102 083	0	43 750			145 833
		VAUREAL RENOV 9 CROUS	24FSC03884	80 000	0	58 333		29 000			167 333
		VAUREAL RENOV TERRAINS DE FOOT SYNTH	24FSC03883	81 000	0	91 758		39 325	117 838		339 921
		VAUREAL STUDIO MUSIQUE ACTUELLE	24FSC03881	0	0		0	0			0
		VAUREAL VEGETALISATION COURS ECOLES	24FSC03880	37 500	0	0	0	0			37 500
Fonds de concours				2 642 780	1 195 658	3 853 316	6 032 674	5 954 956	902 645	568 230	21 038

Annexe n°3 : Etat de la dette de la Communauté d'agglomération au 31 décembre 2023

1. Un volume d'encours de dette de la CACP en diminution à 241,8 millions d'euros tous budgets confondus

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à **241,78 millions d'euros** tous budgets confondus, dont 240,36 millions d'euros sur le budget principal.

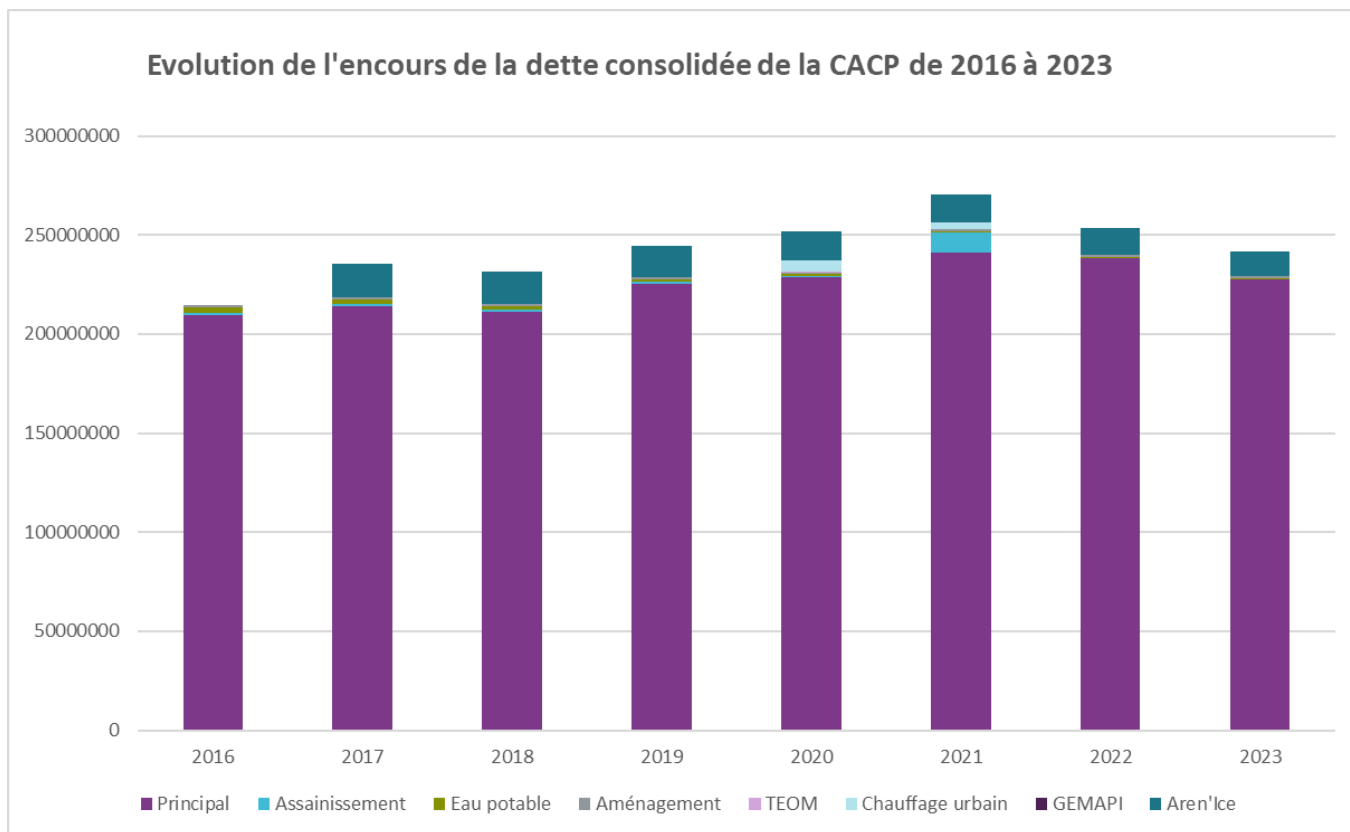
Depuis 2022, le périmètre de la dette a été revu puisque la dette dite Aren'Ice est désormais intégrée dans le calcul des ratios financiers et fait l'objet d'une mention systématique dans la documentation budgétaire.

Budget	Montant (en €)	Part dans le total de la dette
Principal*	240 364 280	99,42 %
<i>Dont PPP Eclairage</i>	23 414 093	
<i>Dont Aren'Ice</i>	12 507 403	
GEMAPI	191 667	0,08 %
Eau potable	248 426	0,10 %
TEOM	100 487	0,04 %
Aménagement	880 000	0,36 %
Total	241 784 860	100,00 %

Tous budgets confondus, l'encours de dette de la CACP a diminué de 11,1 millions d'euros entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre de la même année soit une diminution de 4,3%. L'essentiel de la tendance est porté par le budget principal dont le stock de dette diminue de 10,9 millions d'euros soit une baisse de 4,4% sur l'exercice. Outre la nécessité de respecter les objectifs du pacte financier et fiscal, cette situation s'explique principalement par :

- Le remboursement de 26,2 millions d'euros de dette en 2023 dont 10,75 millions d'euros d'emprunts obligataires ;
- Un recours plus limité à l'emprunt dans un contexte de hausse de taux avec une stratégie axée sur l'évitement sur-emprunt. C'est pourquoi seulement 14 millions d'euros de nouveaux emprunts ont été souscrits en 2023 contre près de 34 millions d'euros en 2022.

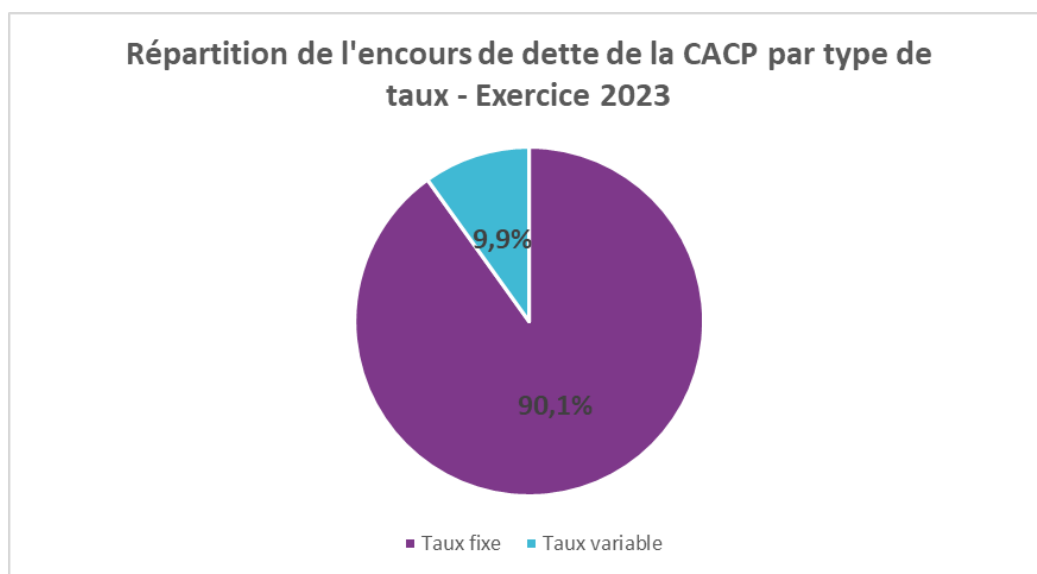
L'encours de la dette Aren'Ice s'élève à 12,51 millions d'euros à la fin de l'exercice, tandis que le Partenariat Public Privé (PPP) Eclairage public représente un encours de dette de 23,41 millions d'euros.



La durée de vie moyenne de la dette consolidée s'établit à 6 ans et 6 mois. Cette durée de vie est inférieure à la moyenne des autres communautés d'agglomération de plus de 100.000 habitants où elle ressort à 9 ans environ. Cela reflète le remboursement relativement rapide de l'encours de dette par la collectivité.

2. Une structure de l'encours sécurisée et diversifiée à des coûts de gestion performants

- **Près de 91 % de l'encours est constitué de taux fixe sur l'ensemble de la dette de la CACP**

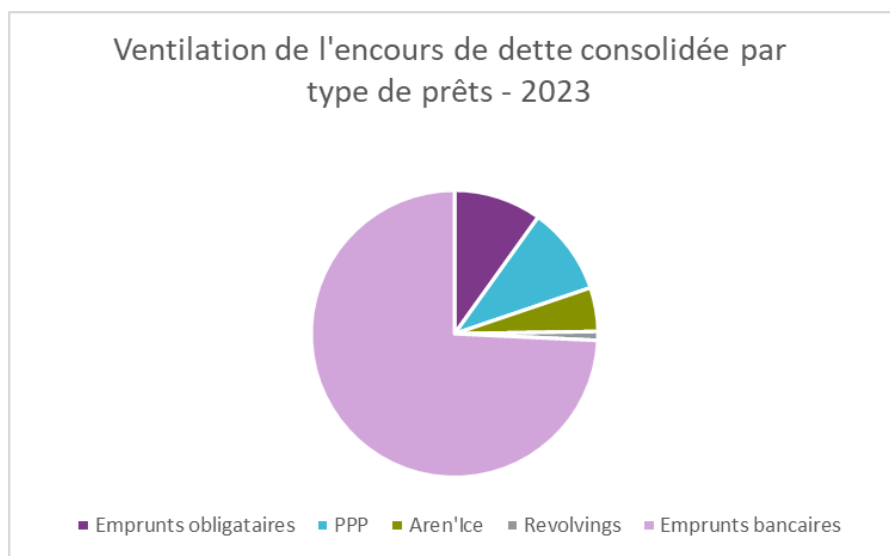


L'exercice 2023 confirme que l'encours de dette totale de la CACP enregistre une exposition essentiellement à taux fixe. En effet, 90,1% de l'encours de dette (tous budgets confondus) est souscrit à taux fixe soit une progression de la part à taux fixe de +30 points par rapport à la structure de l'encours à la fin de l'exercice 2012 (60%). Cependant, la part de l'encours de dette à taux fixe a diminué de 0,6 point entre 2022 et 2023 compte tenu des conséquences de la politique de remontée des taux conduites par la Banque centrale européenne depuis juillet 2022. Le niveau des taux fixes proposés par les établissements bancaires conduit les collectivités à privilégier dans certaines situations les offres à taux variables. Cette situation n'est pas propre à la CACP. En 2023, sur les deux consultations bancaires réalisées, la première a été souscrite avec une phase d'amortissement à taux fixe pour les 5 premières années et à taux variable pour les 15 années restantes (15 millions d'euros), tandis que la seconde a été souscrite uniquement à taux variable (4 millions d'euros).

Le stock de dette de la CACP demeure sécurisé compte tenu de l'important encours souscrit à taux fixe résultant à la fois de la stratégie de financement sur le marché obligataire, principalement à coupons fixes, engagée sur la période 2012-2014 et la préférence pour les emprunts bancaires à taux fixes sur les derniers exercices. Les orientations de la politique monétaire de la Banque centrale jusqu'à l'été 2022 rendaient peu pertinentes les propositions d'emprunts à taux variables.

Cette stratégie de renforcement du taux fixe sur les précédents exercices a ainsi permis de limiter la sensibilité à la hausse des taux et permet de souscrire éventuellement de nouveaux emprunts à taux variable si les taux fixes devenaient significativement plus élevés. Les anticipations de baisse des taux à partir du mois de juillet 2024 devrait permettre de renouer avec une stratégie de souscription d'emprunts à taux fixes.

- **Un portefeuille diversifié par instrument et prêteur**



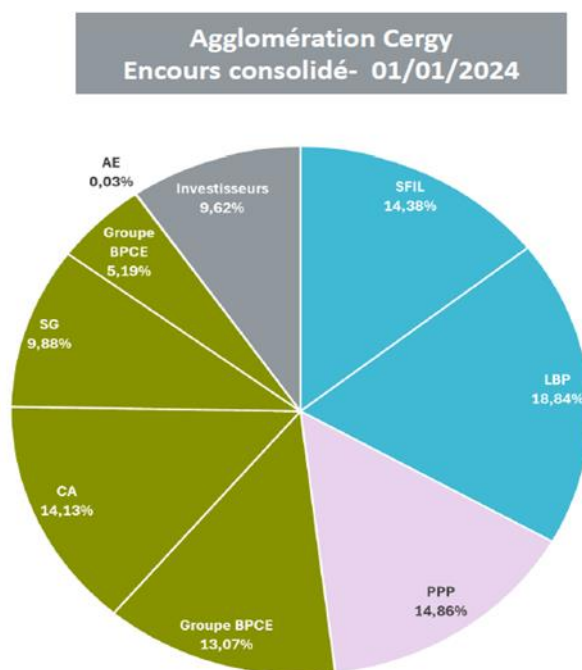
Au 31 décembre 2023, la dette de la CACP portée par l'ensemble des budgets se décompose de la manière suivante :

- 23,25 millions d'euros d'emprunts obligataires soit 10% de l'encours de dette du budget principal ;
- 181,19 millions d'euros (75% de l'encours de dette) sous la forme d'emprunts bancaires classiques ;
- 2,75 millions d'euros d'emprunts revolving (1% de l'encours de dette) ;
- 23,41 millions d'euros de dette PPP (10% de l'encours de dette) ;
- 12,51 millions d'euros de dette Aren'Ice (5% de l'encours de dette)

S'agissant de l'encours à taux variable (23,9 millions d'euros tous budgets confondus), cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de s'adapter à l'évolution des taux bancaires.

Parmi cette dette, 2,75 millions d'euros (soit 2 contrats) sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, les fonds de la CACP déposés sur le compte unique obligatoire au Trésor Public ne donnent pas lieu à rémunération). Au vu de l'important excédent de Trésorerie, l'agglomération a fait le choix de ne pas renouveler de ligne de Trésorerie en 2023.

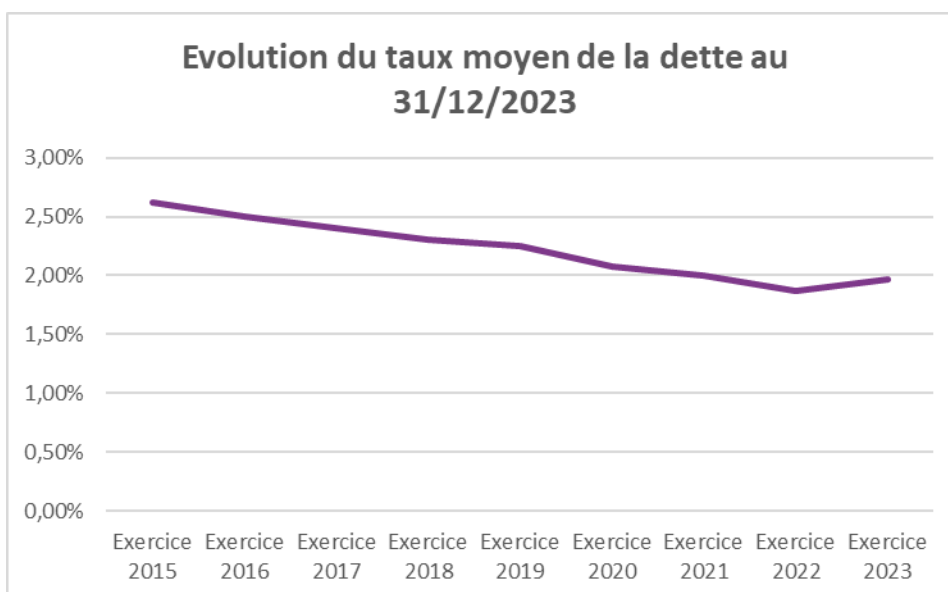
La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.



Un encours de dette diversifiée auprès de plusieurs prêteurs

- **Un coût moyen de la dette stabilisé à un niveau bas malgré un changement du contexte en lien avec les orientations de la Banque centrale européenne**

Le coût moyen de la dette de la CACP s'établit à 1,97 % en 2023 (tous budgets confondus) contre 1,87% en 2022, sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Si ce coût était globalement en baisse continue depuis 2014, l'exercice 2023 se traduit par un rehaussement de 0,1 point en lien avec les évolutions de la politique conduite par la Banque centrale européenne dans le cadre de son mandat de lutte contre l'inflation.



- **Une dette simple et lisible au regard de la Charte de Gissler**

La Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités) permet de visualiser rapidement la volatilité des contrats d'emprunt dont dispose une collectivité. Ainsi, cette échelle va des produits les plus stables en 1A (qui représentent 100 % de l'encours de la CACP) aux plus volatils en 5 E ou hors charte.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la CACP est donc parfaitement sécurisée puisque 100 % de son encours est classé en 1A.

3. En 2023, la CACP a mobilisé 14 millions d'euros d'emprunts

L'enveloppe consolidée au budget principal en 2023 correspond à deux prêts bancaires (hors revolving) :

- Un emprunt de 15 millions d'euros contracté auprès de La Banque postale pour une durée de 20 ans avec une double phase d'amortissement
 - Tranche n°1 à taux fixe de 4,03% pour la période 2024-2029
 - Tranche n°2 à taux variable Euribor 3 mois + 0,83%
- Un emprunt de 4 millions d'euros auprès de la Banque postal pour une durée de 20 ans au taux variable d'Euribor 3 mois + 0,91%.

Sur le premier contrat, celui-ci intégrait une phase de consolidation jusqu'en février 2024. Ainsi, sur les 15 millions d'euros, seulement 10 millions d'euros ont été mobilisés dans le cadre de l'emprunt d'équilibre en adéquation avec la volonté de ne pas sur-emprunter et d'être au plus

près des besoins de la collectivité. Le reliquat de 5 millions d'euros sera mobilisé dans le cadre de l'emprunt d'équilibre du budget 2024.

La totalité des enveloppes mobilisées a été orienté vers le budget principal. Il n'y a pas eu en 2023 de mobilisation d'emprunts dans le cadre des budgets annexes de la CACP.

Une ligne de trésorerie à hauteur de 10 millions d'euros a été souscrite en 2022 dans le cadre de la stratégie de remboursement de l'emprunt obligataire. Aucun tirage n'a été réalisé sur l'exercice 2023 et cette dernière n'a pas été renouvelée à son expiration en milieu d'exercice.

4. La dette garantie de la CACP représente 82 millions d'euros en 2023

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2023, le montant de l'encours garanti est de 81,9 millions d'euros contre 66,7 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une hausse de 22,8%.

En 2023, deux nouvelles garanties ont été accordées à Erigère pour 18,6 millions d'euros et à Emmaus Habitat pour 1,4 million d'euros.

Près de 90% du montant de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les garanties accordées vont principalement vers les bailleurs sociaux comme Erigère (19,6 millions d'euros ; 24%), l'OPAC Val d'Oise Habitat (18,8 millions d'euros ; 23%) ou Antin Résidence (11 millions d'euros ; 13%).

La part de l'encours à taux fixe de la dette garantie de la CACP s'établit à 20% avec un coût fixe moyen de 1,58% au 31 décembre 2023. La part de l'encours de la dette garantie à taux variable est de 80%. Cet encours est indexé exclusivement sur le Livret A, avec un taux figé à 3% jusqu'en 2025. En termes de risques financiers, l'encours de la dette garantie de la CACP ne présente pas de risque et est classé dans la catégorie 1A selon la classification Gissler.

Le ratio prudentiel (loi Galland du 5 janvier 1988) imposant que la somme des annuités propres de la CACP et celles des dettes garanties soit inférieure à la moitié des recettes réelles de fonctionnement est bien respecté.

	Capital restant dû au 01/01/N	Part de l'encours	Amortissement 2024	Intérêts 2024
Emprunts contractés pour des opérations de logement social	81 498 205 €	99,07%	3 982 588 €	1 338 925 €
ANTIN RESIDENCE	11 028 389 €	13,41%	481 862 €	133 830 €
CERGY PONTOISE AMENAGEMENT	7 589 744 €	9,23%	820 513 €	134 718 €
EFIDIS SA HLM	591 417 €	0,72%	118 853 €	10 531 €
EMMAUS HABITAT	1 370 106 €	1,67%	49 442 €	45 463 €
ERIGERE	19 565 987 €	23,78%	552 493 €	368 599 €
HLM LE LOGIS SOCIEL DU VAL D OISE	1 639 596 €	1,99%	193 426 €	29 513 €
Immobilière 3F	411 397 €	0,50%	10 865 €	1 234 €
LOGEMENT FRANCIEN	8 516 261 €	10,35%	194 524 €	100 800 €
OPAC VAL D'OISE HABITAT	18 812 003 €	22,87%	644 076 €	353 639 €
OSICA	1 999 215 €	2,43%	233 200 €	34 244 €
PAX PROGRESS PALLAS	1 315 758 €	1,60%	121 739 €	22 584 €
SA D'HLM AEDIFICAT	1 830 €	0,00%	464 €	19 €
SA HLM FRANCE HABITATION	1 630 857 €	1,98%	329 134 €	28 364 €
VALESTIS SA D'HLM	7 025 645 €	8,54%	231 998 €	75 386 €
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	768 468 €	0,93%	100 941 €	11 515 €
Ecole de Biologie Industrielle	768 468 €	0,93%	100 941 €	11 515 €
Total général	82 266 674 €	100,00%	4 083 529 €	1 350 441 €

**Retour sur les conditions de mise en œuvre,
les modalités de gestion et les perspectives de remboursement**

Afin de sécuriser son financement et optimiser son coût, la CACP a fait le choix, entre 2012 et 2014, de recourir à des émissions obligataires qui constituent une solution innovante dont peu de collectivités disposent. En effet, les émissions obligataires nécessitent une certaine surface financière et une notation par une agence reconnue (Moody's pour la CACP jusqu'en 2022 et Standard & Poors depuis 2022).

Cette stratégie a été guidée par la nécessité de disposer de volumes d'emprunts pour financer les investissements, à un taux avantageux par rapport au marché bancaire de l'époque. En effet, dans un contexte de crise du financement bancaire en 2011-2012 (marqué notamment par l'absence de réponse des établissements bancaires aux consultations menées), la CACP a fait le choix de recourir à des financements obligataires afin de disposer de volumes d'emprunts nécessaires au financement de ses investissements et à la couverture des besoins au titre du PPI 2010-2015.

La CACP a ainsi procédé à l'émission d'un volume total de 55 millions d'euros d'obligations avec remboursement *in fine*, répartis comme suit :

- Une première émission de 25 millions d'euros en août 2012 sur une durée de maturité de 10 ans (échéance 2022) ;
- Une seconde émission en avril 2013 portant sur 10 millions d'euros à maturité 10 ans (2023) et sur 10 millions d'euros à maturité 15 ans (2028) ;
- Une troisième émission en juin 2014 portant sur 10 millions d'euros sur une durée de maturité 10 ans (2024).

Cette stratégie a permis, non seulement de trouver des financements alors indisponibles sur le marché bancaire, mais aussi de réaliser des gains financiers au regard des solutions alternatives de financement de l'époque.

1. Un recours à l'obligataire nécessaire pour accompagner les investissements et efficient dans le contexte financier de l'époque

Pour rappel, la stratégie de recours à un financement obligataire correspondait à la nécessité de disposer de volumes d'emprunts importants sur la période 2012-2014 pour soutenir les investissements inscrits au PPI (190 millions d'euros de dépenses d'investissement hors dette sur 2012-2014).

Le recours à des émissions obligataires permettait également la réalisation de gains de frais financiers importants par rapport aux sources de financement (emprunts bancaires – sous réserve qu'ils étaient bien disponibles – ou enveloppe d'urgence de la Caisse des Dépôts et Consignations) aux conditions de l'époque.

A titre d'exemple, la première émission obligataire (2012 à 25 millions d'euros au taux de 3,90 % sur 10 ans) représentait une moindre charge d'intérêt de 1,956 million d'euros par rapport à un emprunt bancaire fictif (en effet, aucune proposition bancaire à l'époque) présentant une durée de vie moyenne équivalente¹ ; de 1,801 million d'euros par rapport aux conditions proposées par

¹ La comparaison des frais financiers payés doit se faire entre une émission *in fine* de 10 ans (durée de vie moyenne de la dette de 10 ans), et un emprunt classique amortissable sur 20 ans (qui correspond à une durée de vie moyenne de la dette de 10 ans).

la CDC à 5,34% ; et même de 0,929 million d'euros par rapport à l'émission obligataire groupée Communautés urbaines à 4,30% (cf. tableau ci-dessous).

Méthode de financement	Cout global de l'emprunt	Surcoût de la méthode de financement par rapport à l'émission obligataire de la CACP
Emprunt CDC sur 15 ans à 5,34%	31 624 688,64 €	1 801 402,84 €
Emprunt ACUF In fine 4,30%	30 752 394,60 €	929 108,80 €
Emprunt in fine réalisé par la CACP 3,90%	29 823 285,80 €	- €
Emprunt fictif sur 20 ans à 4,9%	31 780 264,32 €	1 956 978,52 €

Extrait note FCL du 25 Octobre 2012

En 2012, le volume de financement initialement envisagé par la CACP était de 15 millions d'euros pour la réalisation de sa première émission obligataire. Face à l'absence d'instrument de trésorerie et au besoin de liquidité, la collectivité a finalement porté à 25 millions d'euros le volume de cette première émission. Les émissions suivantes ont été réalisées sur une taille de 10 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous rappelle les conditions des emprunts obligataires et des taux bancaires à la même période (sur des durées de vie moyenne identiques).

Emission obligataire	Coupon émission	Taux fixe sur emprunt bancaire*	Economie d'intérêt sur la durée actualisée
2012 - 25M€ - 10 ans	3,90%	4,90%	1,956M€
2013 - 10M€ - 10 ans	2,69%	4,10%	1,3M€
2013 - 10M€ - 15 ans	3,1	4,70%	1,9M€
2014 - 10M€ - 10 ans	2,278%	3,20%	0,675M€

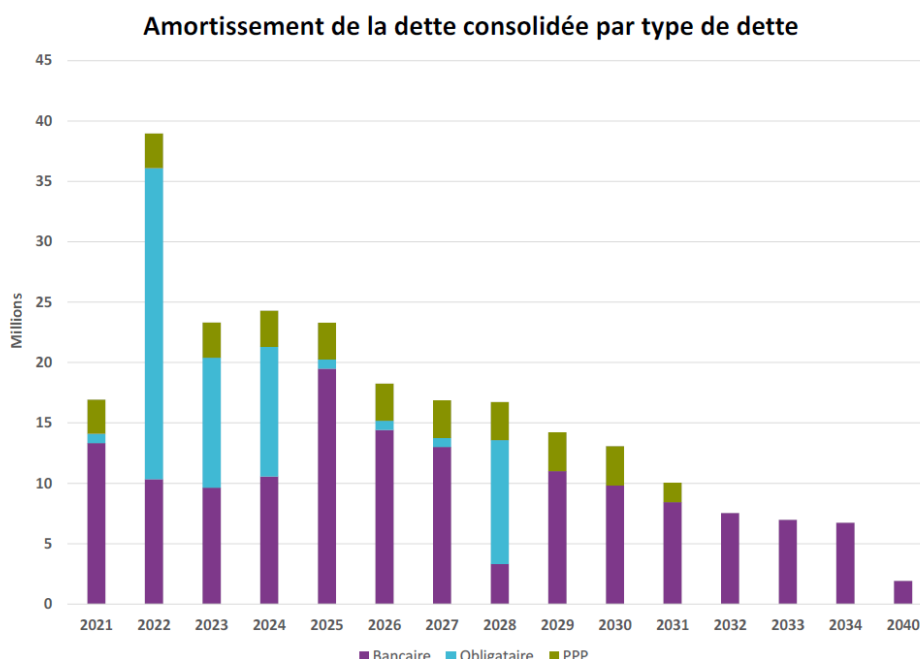
Le gain financier total des 4 émissions obligataires s'établit à **5,8 millions d'euros** par comparaison avec des emprunts bancaires classiques aux conditions de l'époque.

Si le recours au financement obligataire apparaissait donc comme le mode de financement le plus efficace pour assurer le financement d'un volume important d'investissements du PPI 2010-2015 :

- La CACP a eu recours sur la même période, mais de manière plus limitée, à des financements bancaires sur des durées de 15 et 20 ans (4 millions d'euros en 2012, 17 millions d'euros en 2013, 10 millions d'euros en 2014) ;
- Le mécanisme de remboursement *in fine*, s'il permet de limiter la charge des annuités sur la durée de l'émission, nécessitait d'anticiper dès leur souscription les voies et moyens de remboursements de volumes importants, concentrés sur des exercices rapprochés (45 millions d'euros sur la période 2022-2024 dont 25 millions d'euros sur le seul exercice 2022).

2. Les mesures mises en place pour anticiper les remboursements in fine des emprunts obligataires

En 2022, la CACP a connu un pic d'amortissement élevé d'environ 35 millions d'euros sur son budget principal au regard des niveaux de remboursements d'annuité de dette ; les annuités 2023 et 2024 correspondront également à des niveaux de remboursements supérieurs à la moyenne historique du budget principal. En 2023, la CACP a remboursé 10,75 millions d'euros d'emprunts obligataires.



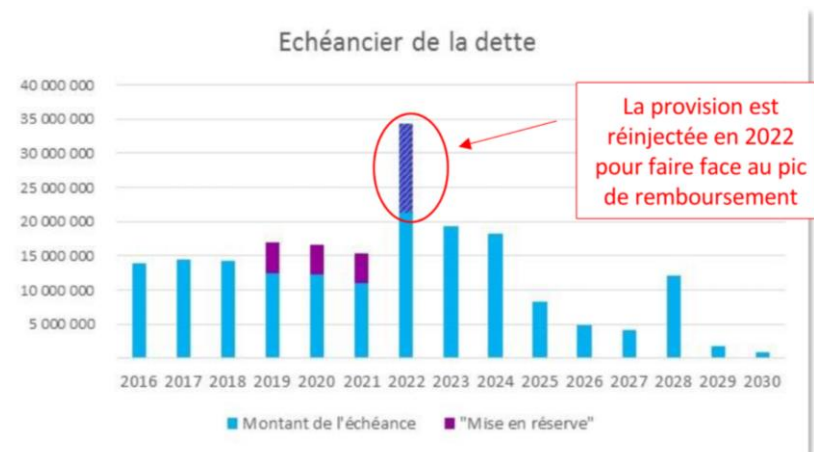
Indépendamment de la stratégie financière globale mise en œuvre dans le cadre des différents pactes fiscaux et financiers, deux mesures ont été mises en œuvre pour assurer la soutenabilité financière de ces pics de remboursements. Ces éléments sont connus de l'ensemble des partenaires financiers de la CACP ainsi que de l'agence de notation (Moody's, puis Standard & Poors).

- L'ajustement du profil d'amortissement des emprunts bancaires négociés depuis 2014, qui a permis de limiter le poids des remboursements sur les annuités 2022-2024

Dans un contexte financier plus favorable jusqu'en 2022 et le changement de politique monétaire de la Banque centrale européenne, tous les prêts bancaires négociés depuis les émissions obligataires du précédent mandat ont été travaillés sur la base de tableaux d'amortissement « à la carte », c'est-à-dire permettant d'ajuster la contrainte de remboursement des nouveaux contrats de prêts et ainsi de ne pas augmenter le niveau de l'amortissement en 2022 / 2023 / 2028 (absence d'annuité nouvelle en 2022, 2023 et 2028).

- La constitution d'un fonds de roulement de 13 millions d'euros à fin 2021 pour anticiper le surcoût 2022 par rapport aux annuités de remboursement

Si un mécanisme de provisionnement comptable, dès émission des premières obligations, n'apparaissait pas forcément optimal ni réglementairement obligatoire, la CACP a fait le choix, traduit dans ses prospectives financières annuelles et présenté à l'agence de notation, de constituer un fonds de roulement sur les exercices 2019-2021, permettant de faire face au pic de 2022. Le niveau de ce fonds de roulement a été évalué à 13 millions d'euros environ, à constituer à hauteur de 4,4 millions d'euros par an sur les trois années précédentes – ainsi, les années 2019-2021, qui sont allégées en termes de remboursements d'annuité du fait des remboursements *in fine*, supportent indirectement une partie du remboursement 2022.



Toutes choses égales par ailleurs, la constitution de ce fonds de roulement prend la forme d'une augmentation (sur 3 ans) de l'excédent du budget principal à la clôture (c'est-à-dire en ajustant l'emprunt d'équilibre de chaque exercice non pas à hauteur des besoins stricts de l'exercice mais pour tenir compte du fonds de roulement de 4,4 / 8,7 / 13,1 millions d'euros à atteindre) ; le fonds de roulement ainsi constitué fin 2021 sera ensuite repris dans le budget 2022 (report du résultat N-1).

A noter que cette stratégie est complémentaire de celle déclinée dans le cadre de l'actuel pacte financier et fiscal – le FDR constitué ne couvrant que partiellement les remboursements (bancaires et obligataires) de la période 2022-2024, le maintien d'une épargne brute à haut niveau constitue la condition de la soutenabilité de ces remboursements, mais aussi du financement des investissements à financer sur ces exercices. En tenant compte des trois remboursements prévus en 2022, 2023 et 2024 (comprenant les amortissements obligataires), la CACP maintient en adéquation avec les objectifs du Pacte financier et fiscal une capacité d'autofinancement supérieure à 20%.

En termes de trésorerie infra-annuelle, le remboursement des pics obligataires est également anticipé mais ne pose pas a priori pas de difficulté majeure au regard de la situation de trésorerie de la CACP, aujourd'hui largement excédentaire.

3. Un travail complémentaire de reprofilage des emprunts bancaires pour lisser les remboursements bancaires a été initié fin 2019 / début 2020

Dans une logique de gestion active de l'encours de dette bancaire (= stock des emprunts conclus avant 2012), un travail de renégociation avec les établissements financiers concernés du profil des prêts présentant des annuités importantes sur la période 2022 a été engagé sur la fin de l'année 2019 et poursuivi début 2020.

Cette piste, non activée au lancement des émissions obligataires (au regard des coûts financiers de l'époque), est en effet apparue beaucoup plus opportune dans un contexte de taux bas et de liquidité bancaire, et a donc été mise en œuvre en 2019 et en 2020.

Au total, ces réaménagements ont permis :

- Une diminution des annuités sur 2020-2022 de -4,9 millions d'euros dont -2 millions d'euros sur 2022, en contrepartie d'une augmentation très limitée de l'encours (+0,3 millions d'euros) et de l'encours résiduel à fin 2025 (+0,9 million d'euros) ;
- Un coût en termes de charges financières relativement limité (+73.000 euros sur 10 ans), intégrant une baisse des charges sur 2020-2022 (-125.000 euros).

LEXIQUE

Capacité de désendettement : Nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de la capacité d'autofinancement.

Coefficient d'intégration fiscale : Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) représente la part des ressources fiscales du territoire reçues par l'EPCI.

Durée de vie moyenne : Durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Epargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

Epargne nette : Epargne brute diminuée du remboursement en capital des emprunts (i.e. autofinancement dégagé pour le financement de l'investissement)

Fonds de concours : Participations à des dépenses d'investissement des communes qui sont imputées sur la section de fonctionnement sur l'exercice 2005. A compter de 2006 (M14 modifiée), les fonds de concours seront imputés en investissement.

Rattachements : Dépenses de fonctionnement qui ont été réalisées sur l'exercice N mais qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (retard de facturation). Ces dépenses sont imputées sur l'exercice année N.

Résultat global de clôture : Excédent des recettes de l'exercice de l'année N sur les dépenses de l'exercice, cumulé au résultat antérieur reporté et au solde des restes à réaliser.

Revolving (emprunt) : Emprunt permettant une souplesse de gestion et se caractérisant sur l'exercice par une égalité entre les recettes et les dépenses.

Taux d'endettement : Encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement.